



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LES LÉGUMINEUSES ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « Année internationale des légumineuses » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



NOUVELLE-CALÉDONIE

Directeur : Jean-David Naudet

19, rue de la République – BP 1758

98845 Nouméa Cedex

@direction@ieom.nc.fr

☎ 687 27 58 22

☎ 687 27 65 53



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Directeur : Claude Periou

21, rue du Docteur Cassiau – BP 583

98713 Papeete RP

@direction@ieom.pf

☎ 689 50 65 00

☎ 689 50 65 03



WALLIS-ET-FUTUNA

Directeur : Claude Dorwling-Carter

BP G-5 – Mata'Utu – 98600 Uvea

Wallis-et-Futuna

@direction@ieom.wf

☎ 681 82 25 05

☎ 681 72 20 03



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2016, tandis que les incertitudes qui pèsent sur une économie mondiale légèrement affaiblie se dissipent en fin d'année, les évolutions conjoncturelles des COM du Pacifique demeurent contrastées. Après des signes d'essoufflement en 2015, l'économie de la Nouvelle-Calédonie continue d'être affectée par la faiblesse durable des cours du nickel. En Polynésie française, l'amélioration observée depuis 2 ans se confirme et l'indicateur du climat des affaires retrouve un niveau non atteint depuis 17 ans. À Wallis-et-Futuna, l'année se caractérise par une nouvelle croissance de la consommation des ménages et par une reprise de l'investissement des entreprises.

Banque centrale de plein exercice pour les 3 collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a engagé, en 2016, le développement de son projet de refonte de la politique monétaire, visant à moderniser le financement de l'économie en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit. Les nouveaux instruments de cette politique sont déployés progressivement en étroite concertation avec les banques locales.

L'IEOM a continué, au travers de ses publications périodiques et thématiques, à éclairer les décideurs publics et privés sur la situation économique et monétaire des territoires français du Pacifique, notamment dans le domaine bancaire (enquêtes qualitatives, Observatoire des tarifs, panorama de l'activité). Des travaux d'études ont également concerné l'« économie bleue », afin de mesurer l'impact économique des activités maritimes dans chacune des géographies du Pacifique.

L'année 2016 a été marquée, enfin, par la mobilisation des collaborateurs de l'IEOM, au Siège comme dans les agences, en vue de l'élaboration du projet stratégique de l'Institut à horizon 2020. Dans ce cadre, l'IEOM s'est fixé pour ambition de remplir l'ensemble de ses missions de banque centrale de façon encore plus efficace et innovante, au service d'un développement équilibré des territoires français du Pacifique.

À l'heure où j'accède à la tête de l'IEOM, et dans la lignée engagée par mes prédécesseurs, je souhaite faire de l'Institut un éclairer des décisions publiques et privées, un générateur de confiance dans la monnaie et un fournisseur de services toujours plus performants aux économies ultramarines. L'IEOM fête ses 50 ans cette année et il lui reste donc encore une tâche immense à accomplir.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER	8
Missions et stratégie de transformation	11
Les missions	11
La stratégie de transformation : le plan d'entreprise Ambitions 2020 Outre-mer	12
Gouvernance	12
Les statuts	12
Les organes de gouvernance	12
L'organisation	15
Ressources humaines	16
La fonction	16
La formation	16
La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs	16
Conventions et partenariats	16
Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	16
Avec l'État	16
Avec l'Agence française de développement (AFD)	17
Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF	17
Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)	17

2. ACTIVITÉ DE L'IEOM	18
Moyens de paiement	20
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	20
Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges	23
Gestion des comptes du Trésor	25
Politique monétaire	26
Le réescompte de crédit	26
Les réserves obligatoires	28
Les instruments de gestion de trésorerie bancaire	30
Observatoire des entreprises	30
La gestion des données	30
La cotation des entreprises	32
Médiation du crédit aux entreprises	34
Observatoire des établissements de crédit	34
Le suivi de l'activité bancaire	34
Les travaux d'étude	34
Activités grand public	38
Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique	38
Le droit au compte	39
La gestion des fichiers relatifs aux particuliers	40
Contrôles, risques, audits et sécurité	42
L'organisation du contrôle interne	42
La maîtrise des risques	42
L'audit interne	42
La sécurité	43
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)	44
Observatoire économique	45
Les outils : indicateurs conjoncturels et publications	45
Le diagnostic pour 2016 : les évolutions conjoncturelles sont toujours contrastées	46
Les études thématiques	48
Balance des paiements	49
Communication externe	50
Le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr)	50
Les réseaux sociaux	51
Les publications de l'IEOM	51



3. L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE — 52

Actifs financiers des résidents — 54

Nouvelle-Calédonie — 55

Polynésie française — 56

Wallis-et-Futuna — 56

Passifs financiers des résidents — 57

Nouvelle-Calédonie — 58

Polynésie française — 58

Wallis-et-Futuna — 58

Masse monétaire et équilibre emplois-ressources du système bancaire local — 59

Les composantes de la masse monétaire — 59

L'équilibre emplois-ressources du système
bancaire local — 60

Production de crédit — 60

Nouvelle-Calédonie — 60

Polynésie française — 60

4. SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER — 62

Organisation bancaire — 64

Activité bancaire — 65

L'activité des banques — 65

Les résultats des banques — 68

5. ANNEXES — 70

Annexe statistique — 72

Évolution des principaux indicateurs monétaires
et financiers — 72

Bilan du traitement du surendettement — 73

Synthèse du rapport annuel de la commission
de surendettement de Nouvelle-Calédonie — 73

Bilan de l'activité de la commission
de surendettement de Polynésie française — 74

Répartition des principaux établissements de crédit — 76

Chronologie des principaux événements de l'année 2016 — 78

Faits juridiques et réglementaires — 78





AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2016

Un raffermissement de la croissance mondiale en fin d'année

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015, notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*). La situation économique dans les pays émergents, tout comme dans les pays en développement, est demeurée contrastée. En dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015), en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée, tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi.

En zone euro, la reprise a perdu de son élan en raison des craintes et du manque de visibilité liés au *Brexit*. Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.



Polynésie française. Étal de légumes au marché de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

L'activité s'est légèrement intensifiée en Allemagne (+1,8 % en 2016 après +1,5 % en 2015) tandis qu'elle est restée robuste en Espagne à 3,2 %. En revanche, la croissance du PIB en Italie a été l'une des plus faibles de la zone (+0,9 % seulement en 2016 contre +0,8 % en 2015). En France, selon les dernières estimations de l'INSEE, la croissance s'est stabilisée (+1,1 % en 2016 contre +1,2 % en 2015). La bonne tenue des dépenses de consommation des ménages (+1,8 % après +1,5 % en 2015) et la progression sensible de l'investissement (+2,7 % après +0,9 % en 2015) n'ont pas compensé le ralentissement marqué du commerce extérieur (celui-ci a ôté -0,7 point à la croissance).

Au Royaume-Uni, le second semestre a surpris par son dynamisme en dépit du *Brexit* mais, sur l'année, l'activité a ralenti (+1,8 % en 2016 après +2,2 % en 2015).

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré (+1,0 % en 2016 après 1,2 % en 2015) dans un contexte de renchérissement du yen.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre, ainsi qu'une activité britannique plus résiliente que prévu post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement sur la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.



1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

P. 11

MISSIONS ET STRATÉGIE
DE TRANSFORMATION

P. 12

GOUVERNANCE

P. 16

RESSOURCES
HUMAINES

P. 16

CONVENTIONS
ET PARTENARIATS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

OCÉAN
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEOM

Polynésie française

Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie



L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

Missions et stratégie de transformation

Les missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention, qui relèvent de 3 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière et services à l'économie.

Stratégie monétaire

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission met en circulation les billets et pièces en franc Pacifique (F CFP) dans sa zone d'intervention et contrôle leur authenticité ainsi que leur qualité.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au travers du réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée, ainsi qu'au travers des réserves obligatoires.

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Relais des autorités nationales

L'IEOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –).

Services à l'économie

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en Métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Initialement adopté pour

2 ans, il a été reconduit jusqu'à fin 2017. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Observatoire économique et financier

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières, toutes accessibles sur le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr).

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009 à la demande du Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010. Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 10 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d'intervention.

Sur la base de ces relevés, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011 et complété depuis le 1^{er} janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation au réescompte

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises, des greffes et des tribunaux. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Surendettement et information du public

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités du Pacifique (cf. ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna »). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L'extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une Commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

*Nouvelle-Calédonie. Peuplier kanak. © ADCK-CCT, C. Beaudemoulin
En Nouvelle-Calédonie, le peuplier kanak, légumineuse appartenant à la famille des érythrinae, est une plante endémique, inconnue à l'état sauvage. Traditionnellement planté à proximité des grandes cases, le peuplier kanak est le gardien des droits fonciers et le symbole du terroir ; il représente la femme, et délimite l'espace cérémoniel kanak.*



L'Institut gère le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au Fichier des incidents de paiement et au Fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accredités dans chaque collectivité française du Pacifique.

La stratégie de transformation : le plan d'entreprise Ambitions 2020 Outre-mer

À l'issue d'un bilan globalement positif du travail accompli ces 5 dernières années, concrétisé dans le cadre du plan d'entreprise CAP 2015, l'IEOM a lancé en 2016 son nouveau projet d'entreprise, Ambitions 2020 Outre-mer. Cette nouvelle page de l'histoire des Instituts est faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation. La continuité s'incarne dans la poursuite des missions de l'IEOM, afin de répondre à la demande croissante

dans les territoires où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes. La qualité du service rendu sera renforcée, l'éclairage des décisions des acteurs publics et privés assuré, la performance des métiers améliorée. Pour relever l'indispensable défi de maîtrise des charges, l'IEOM continuera à capitaliser sur son agilité, en tirant parti des opportunités technologiques et de la transformation juridique de l'IEDOM en filiale de la Banque de France ; elle profitera ainsi de synergies facilitées, condition nécessaire pour accompagner la modernisation des outils et attirer de nouveaux talents. L'engagement sera collectif dans la transformation de l'IEOM afin de le rendre plus visible, plus performant et plus innovant. De cette nouvelle impulsion pourront émerger d'autres manières de conduire les activités, de s'organiser et d'accompagner chacun dans l'évolution de son métier.

Gouvernance

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer. Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM est chargé par le Gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale. La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements (articles L. 712-5 et L. 712-7 du code précité). La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention (article L. 712-5-1 du code précité).

Les organes de gouvernance

Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du Code monétaire et financier)

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de 10 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le Directeur général du Trésor ou son représentant ;

- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

En 2016, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 8 juin et le 20 décembre à Paris, dans les 2 cas sous la présidence de M^{me} Anne Le Lorier, premier sous-gouverneur de la Banque de France.

À fin décembre 2016, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France représenté par M^{me} Anne Le Lorier², premier sous-gouverneur.

Représentant la Banque de France :

- M^{me} Nathalie Aufauvre³.

Représentant le Directeur général du Trésor :

- M. Antoine Saintoyant⁴.

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M. Benoît Bayard⁵ (suppléant : M. Frédéric Monfroy⁶).

Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Alain Rousseau⁷ (suppléant : M. Gilles Armand⁸) ;
- M. Stanislas Cazelles⁹ (suppléant : M. Thierry Mahler¹⁰).

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Philippe Gomès¹¹ ;
- Polynésie française : M. Teva Rohfrisch¹² (suppléant : M. William Vanizette¹³) ;
- Wallis-et-Futuna : M. Pesamino Foloka¹⁴ (suppléant : M. Sosefo Suve¹⁵).

Représentant le personnel :

- M^{me} Odile Papilio (suppléante : M^{me} Lolita Kuo)¹⁶.



Conseil de surveillance de l'IEOM (décembre 2016), de g. à d. : Lolita Kuo, Pesamino Foloka, Pierre-Éloi Bruyère, Teva Rohfrisch, Hervé Gonsard, Anne Le Lorier, Gilles Armand, Philippe Gomes, François Alland, Nathalie Aufauvre, Sophie Yannou-Gillet, Hervé Leclerc, Philippe La Cognata. © Dominique Fradin

Le Collège des censeurs

- M. Hervé Leclerc¹⁷, directeur de l'Audit des services centraux de la Banque de France.
- M. François Alland¹⁸, commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Nathalie Aufauvre. Les autres membres sont MM. Hervé Leclerc et François Alland (censeurs) ainsi que M. Benoît Bayard.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au Siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit.

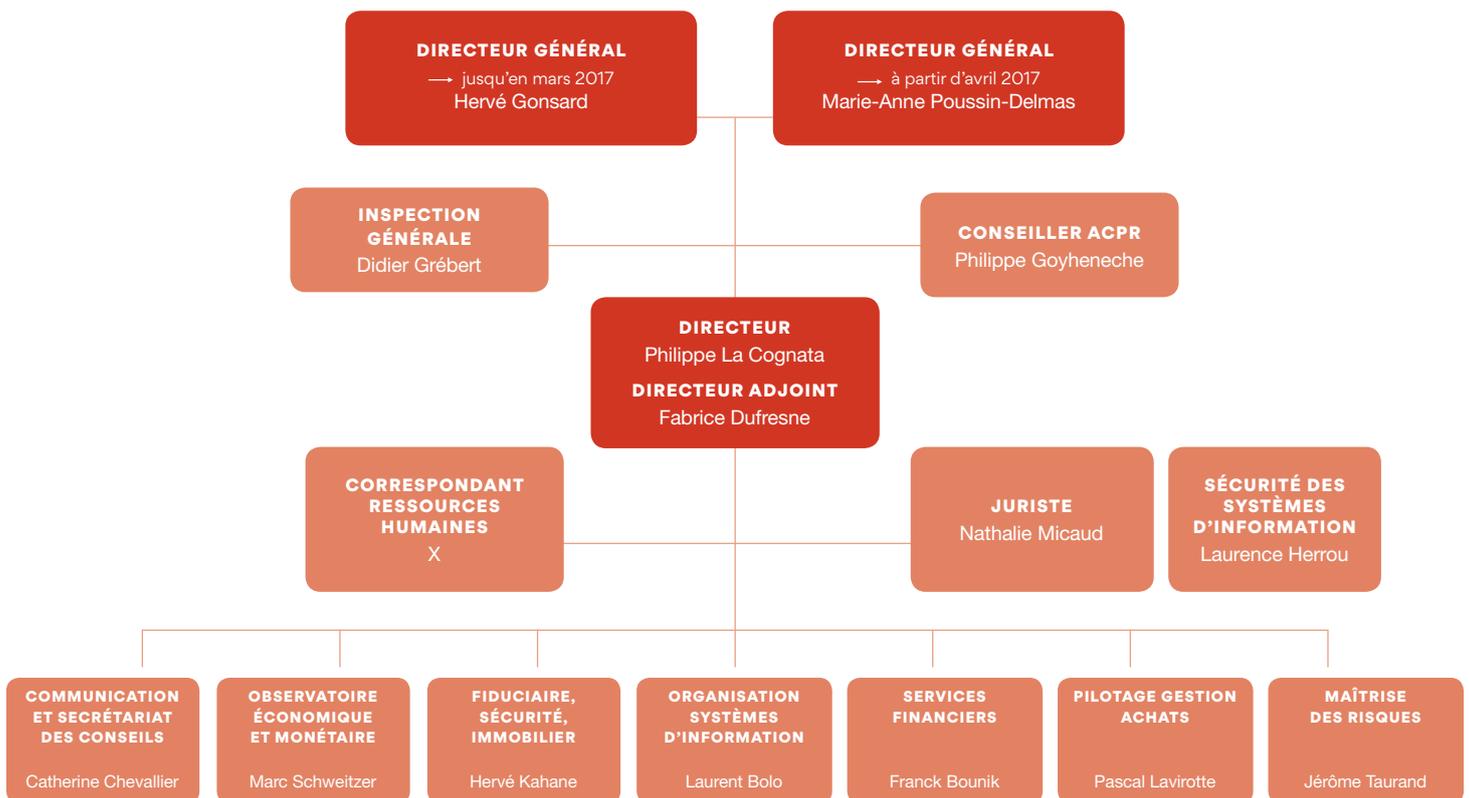
Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

- 1 Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.
- 2 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au *JORF* du 14/02/2012
- 3 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 11/04/2016 publiée au *JORF* du 23/04/2016
- 4 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 12/09/2016 publié au *JORF* du 22/09/2016
- 5 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 12/09/2016 publié au *JORF* du 22/09/2016
- 6 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 12/09/2016 publié au *JORF* du 22/09/2016
- 7 Arrêté de la Ministre des Outre-mer du 06/05/2015 publié au *JORF* du 10/05/2015
- 8 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015
- 9 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015
- 10 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015 publié au *JORF* du 25/10/2015
- 11 Délibération du 23/05/2014 publiée au *JONC* du 05/06/2014
- 12 Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015 publié au *JOPF* du 10/11/2015
- 13 Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015 publié au *JOPF* du 10/11/2015
- 14 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au *JORF* du 20/12/2013
- 15 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au *JORF* du 20/12/2013
- 16 Élections IRP du 27 novembre 2015
- 17 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 02/01/2015 publiée au *JORF* du 10/02/2015
- 18 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/05/2016 publié au *JORF* du 15/05/2016



La Direction de l'IEOM (décembre 2016), de g. à d. : Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Fabrice Dufresne. © Dominique Fradin



L'organisation

Le Siège

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 2 instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion des Semaines du réseau qui réunissent l'ensemble des responsables, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne, ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.



Le Comité de direction (décembre 2016), de g. à d. : Didier Grébert, Catherine Chevallier, Philippe Goyheneche, Philippe La Cognata, Franck Bounik, Hervé Gonsard, Laurent Bolo, Fabrice Dufresne, Hervé Kahane, Laurence Herrou, Marc Schweitzer, Nathalie Micaud. © Dominique Fradin



La Direction et les directeurs d'agence de l'IEOM, de g. à d. : Claude Dowling-Carter (Wallis-et-Futuna), Philippe La Cognata, Claude Periou (Polynésie française), Hervé Gonsard, Jean-David Naudet (Nouvelle-Calédonie), Fabrice Dufresne. © Dominique Fradin

Ressources humaines

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement (AFD). Le siège des Instituts d'émission, qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM, comprend des agents détachés de l'AFD, de la Banque de France, mais également du personnel recruté en agence et effectuant une mobilité géographique.

La fonction

En relation avec la Direction des ressources humaines de l'AFD, le Correspondant Ressources humaines (CRH) du siège des Instituts assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion). Le CRH travaille également en étroite collaboration avec les responsables de division du Siège et les directions d'agence sur l'accompagnement, auprès des agents et des organisations, de l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

La formation

Les actions de formation de l'année 2016 ont été mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer ». Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et permettre à chacun d'approfondir ses connaissances, différentes actions de formation ont été menées dans les domaines propres aux banques centrales, mais également en ce qui concerne le développement personnel et le management.

De plus, des séminaires métiers internes sont organisés pour chaque métier tous les 2 ou 3 ans au Siège ou de façon décentralisée. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées, mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Nouvelle-Calédonie	39	38	38
Polynésie française	32	32	32
Wallis-et-Futuna	8	8	6
Agences	79	78	76
Siège (IEDOM et IEOM)	83	77	74
Total	162	155	150

Au cours de l'année 2016, environ 1 000 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre qui ont concerné près de 60 collaborateurs des agences de l'IEOM.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au Siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du Siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à 3 ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions, notamment en termes d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formation, de mobilité géographique ou professionnelle, ou encore de recrutement.

Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière) qui, dans son rapport de 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle, et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM (ainsi que l'IEDOM) pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ; le contrôle des pratiques commerciales ; la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

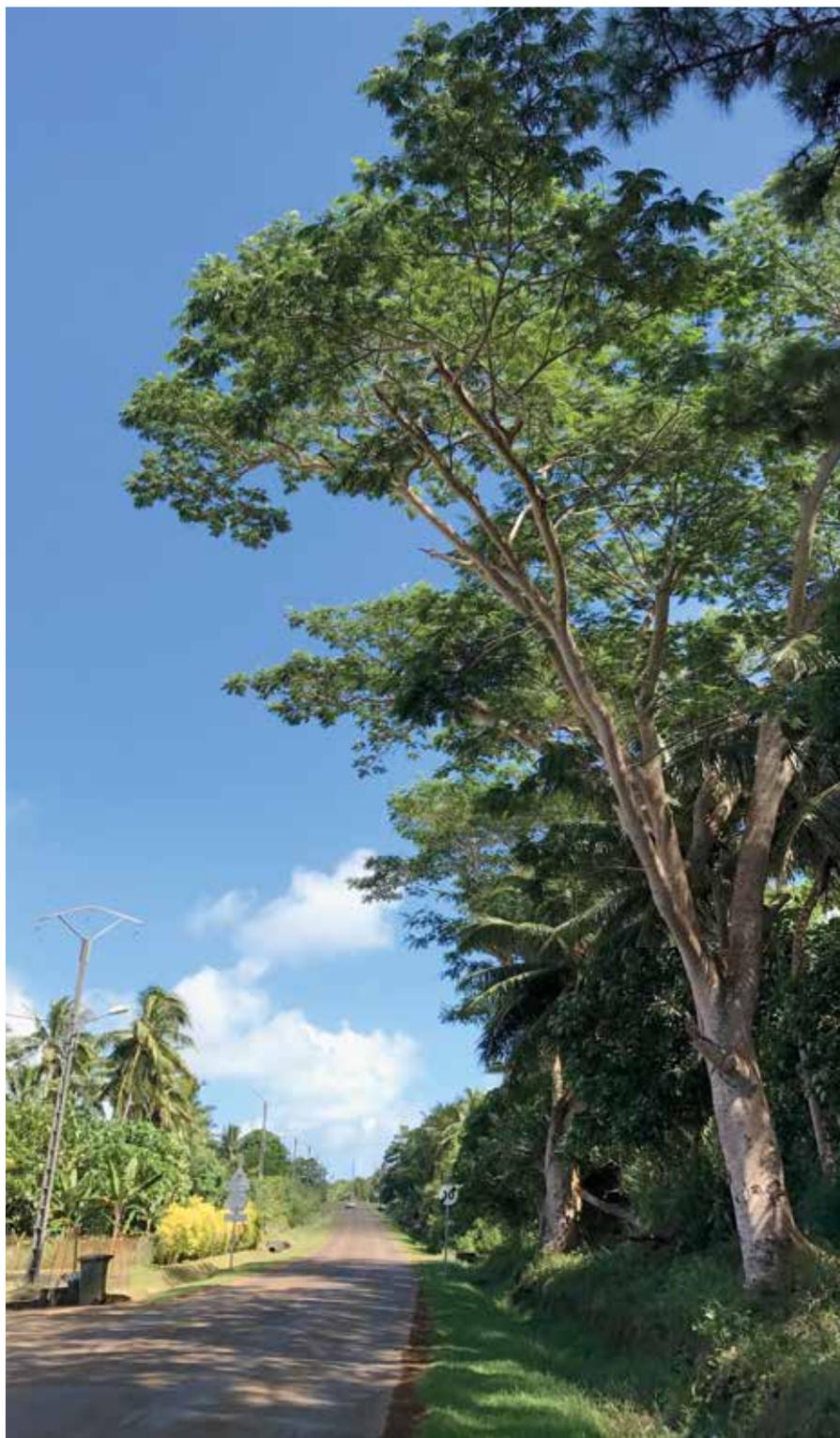
Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. L'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les 2 établissements; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, 2010 et 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux inter-institutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).



Wallis-et-Futuna. Le falcata (*Falcataria moluccana*). © Simon Delage

Le falcata est un arbre de la famille des légumineuses. Considéré comme une espèce envahissante à Wallis, le service de l'agriculture travaille à éviter sa propagation.



2. Activité de l'IEOM

P. 20

MOYENS DE PAIEMENT

P. 25

GESTION DES COMPTES
DU TRÉSOR

P. 26

POLITIQUE MONÉTAIRE

P. 30

OBSERVATOIRE
DES ENTREPRISES

P. 34

MÉDIATION DU CRÉDIT
AUX ENTREPRISES

P. 34

OBSERVATOIRE DES
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

P. 38

ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

P. 42

CONTRÔLES, RISQUES,
AUDITS ET SÉCURITÉ

P. 45

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

P. 49

BALANCE DES PAIEMENTS

P. 50

COMMUNICATION EXTERNE



Polynésie française. Haricots jaunes écossés, marché de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

Moyens de paiement

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967¹. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US.

Parité franc CFP / euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de :
1 000 F CFP = 8,38 €.

De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F ;
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F ;
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F ;
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

Au 31 décembre 2016, les émissions nettes de billets pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 51,8 milliards de F CFP (équivalant à 433,9 millions d'euros) contre 51,2 milliards de F CFP (429 millions d'euros) en 2015, soit une quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent (augmentation en valeur limitée à 1,1 % sur 1 année et diminution de -0,5 % en volume).

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général. Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)			Variation	Valeur (en millions de F CFP)			Variation
	2014	2015	2016	2016/2015	2014	2015	2016	2016/2015
10 000 F CFP	2 590	2 823	2 955	4,7 %	25 897	28 226	29 552	4,7 %
5 000 F CFP	2 739	2 829	2 701	-4,5 %	13 694	14 146	13 504	-4,5 %
1 000 F CFP	6 717	7 180	7 033	-2,0 %	6 717	7 180	7 033	-2,0 %
500 F CFP	3 156	3 302	3 371	2,1 %	1 578	1 651	1 685	2,1 %
Total	15 202	16 134	16 060	-0,5 %	47 886	51 203	51 774	1,1 %

Mouvements aux guichets

En 2016, les mouvements aux guichets ont porté sur 134 millions de billets versés et prélevés, contre 128 millions en 2015, soit une progression globale de 4,5 %. Toutes agences confondues, les versements ont représenté 66,8 millions de billets en 2016 contre 63,4 en 2015 (+5 %) et les prélèvements ont représenté 66,7 millions contre 64,3 millions en 2015 (+4 %). Par géographie, les flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartissent de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 60 %, Polynésie française 39 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement notable par rapport à l'exercice précédent).

Le nombre de billets soumis au tri en 2016, au titre des 2 gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 65 091 679 billets,

contre 65 532 307 billets au cours de l'année 2015, soit une diminution de 0,7 %. À l'issue du tri de la nouvelle gamme, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 53 567 049 en 2016, contre 54 833 417 en 2015, soit un taux de récupération constaté de 82 % à fin 2016, contre 84 % à fin 2015.

Le tableau ci-contre indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant pour leur part intégralement détruits). Il fait apparaître une dégradation pour le seul 500 F CFP, et une stabilité pour les autres coupures. Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2013	2014	2015	2016
10 000 F CFP	90 %	97 %	93 %	93 %
5 000 F CFP	87 %	95 %	93 %	92 %
1 000 F CFP	69 %	83 %	78 %	76 %
500 F CFP	42 %	56 %	51 %	41 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS

Billets de :	Versements (en milliers)			Prélèvements (en milliers)		
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française
10 000 F CFP	6 442	111	7 883	6 440	104	8 024
5 000 F CFP	12 298	163	5 056	12 109	164	5 116
1 000 F CFP	19 758	304	11 385	19 496	303	11 500
500 F CFP	1 924	34	1 422	1 962	33	1 454
Total	40 422	612	25 746	40 006	604	26 095

1 L'histoire du franc Pacifique est racontée dans un ouvrage publié par l'IEOM à l'occasion du lancement de la nouvelle gamme de billets en 2014. Cet ouvrage est consultable sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/livre-sur-l-histoire-du-f-cfp.html>).

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

Le recyclage des billets

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier.

Les pièces

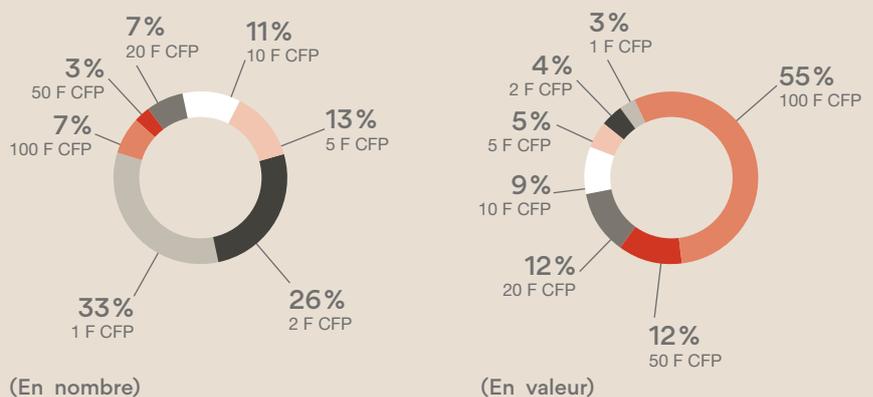
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)		Variation 2016/2015	Valeur (en millions de F CFP)		Variation 2016/2015
	2015	2016		2015	2016	
100 F CFP	24281	25278	4,1 %	2428	2528	4,1 %
50 F CFP	10495	10861	3,5 %	525	543	3,5 %
20 F CFP	25917	26832	3,5 %	518	537	3,6 %
10 F CFP	37976	39246	3,3 %	380	392	3,2 %
5 F CFP	45872	47572	3,7 %	229	238	3,8 %
2 F CFP	91690	94981	3,6 %	183	190	3,6 %
1 F CFP	120470	123842	2,8 %	120	124	2,9 %
Total général	356702	368612	3,3 %	4384	4552	3,8 %

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



Au 31 décembre 2016, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,55 milliards de F CFP (38,1 millions d'euros) contre 4,38 milliards de F CFP (36,7 millions d'euros) au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 3,8 % sur 1 an. Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 18,4 millions de pièces, dont 3,2 millions versées et 15,1 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 573 millions de F CFP (soit 4,8 millions d'euros).

Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence IEOM.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention. Par ailleurs, il est amené à encourager les projets de modernisation de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

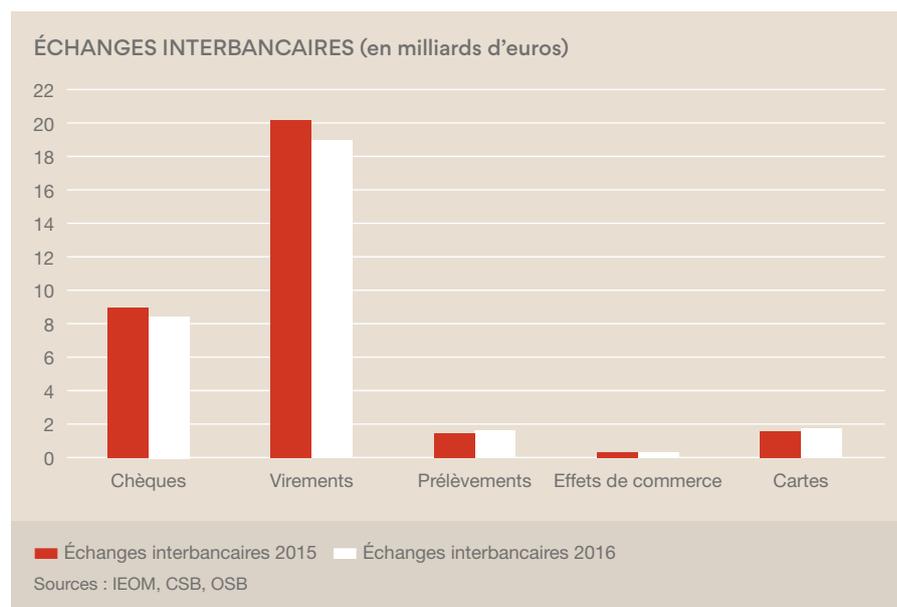
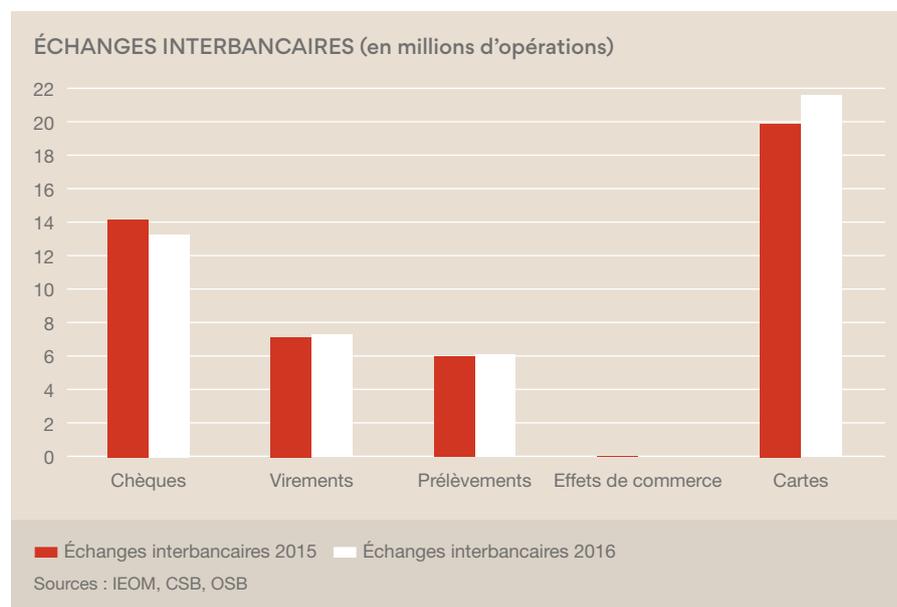
Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2016, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 2,4 % en volume (48,2 millions d'opérations en 2016 contre 47,1 millions en 2015) mais décroissent de 4,4 % en montant (31,0 milliards d'euros en 2016 contre 32,4 milliards d'euros en 2015). On note une progression quasiment identique du nombre d'opérations en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (+2,3 % et +2,4 %, respectivement). En revanche, les montants échangés sont

en forte baisse en Nouvelle-Calédonie (-9,9 %) alors qu'ils augmentent significativement en Polynésie française (+7,6 %). Comme à l'occasion des 2 exercices précédents, les paiements par carte progressent de manière soutenue (+8,7 % en volume et +10,2 % en montant), demeurant le moyen de paiement le plus utilisé dans les collectivités françaises du Pacifique (44,8 % du nombre d'opérations). En seconde position, le chèque poursuit sa baisse dans des proportions relativement comparables à celles rencontrées en Métropole et dans les DOM (-6,3 % en volume et -5,7 % en montant) avec une part de

marché qui s'établit à 27,5 % en nombre d'opérations. Les virements et les prélèvements progressent de manière identique en volume (+2,2 %), mais avec des tendances opposées en valeurs échangées (-6,0 % pour les premiers, +9,9 % pour les seconds) et restent en 3^e et 4^e positions avec des parts de marché identiques à l'an passé (respectivement 15,1 % et 12,6 %). Enfin, les présentations d'effets de commerce, quant à elles, représentent une part très faible des échanges (moins de 1 % en volume comme en valeur), en diminution sensible par rapport à l'année précédente.





Nouvelle-Calédonie. Carottage au marécage Fournier. © IRD / Denis Wirrmann
 Le marécage Fournier sur la côte Ouest, non loin de Bourail (province Sud de la Nouvelle-Calédonie). Mise en place du matériel pour carotter. On note au premier plan une zone inondée colonisée par des jacinthes d'eau et des bosquets à *Erythrina* (une légumineuse de la famille des Fabaceae).

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM veille à la modernisation ainsi qu'à la sécurité des moyens de paiement et de leurs systèmes d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, publiée en décembre 2014¹, rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Les ensembles surveillés sont en effet essentiels à l'économie dans son ensemble, contribuant à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site Internet², afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement.

Surveillance des moyens et des systèmes de paiement

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

En Nouvelle-Calédonie, ont ainsi été mises en place des procédures liées au RSC et une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre. Compte tenu des bons résultats obtenus en 2012 à ce questionnaire par les établissements de crédit et assimilés, l'IEOM a suspendu les déclarations RSC en 2013. Cette exemption a perduré en 2016, l'IEOM poursuivant le suivi des recommandations résiduelles et des actions correctives en cours de déploiement par les acteurs de place locaux.

En Polynésie française, suite au démarrage du système d'échanges (SIEPF) en octobre 2011 et à la mise en place de l'échange d'images chèques en juin 2012, l'IEOM a lancé le RSC au début de l'année 2013 sur l'activité chèques de l'année 2012. 3 campagnes ont été menées de 2013 à 2015, qui ont conduit l'Institut à adresser des recommandations d'amélioration aux établissements concernés, dont une partie ont déjà été mises en œuvre.

Depuis 2015, au bénéfice de la mise à disposition par la Banque de France d'un portail³ et d'une interface⁴ de remises en ligne, l'IEOM procède également à des collectes annuelles d'informations statistiques sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et le niveau de fraude afférent. Ces données, portant sur l'activité de l'année antérieure, permettent à l'IEOM de bénéficier dans sa fonction de surveillance d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Toutes les entités des COM du Pacifique agissant comme prestataires de services de paiement sont assujetties aux enquêtes.

Gestion des comptes du Trésor

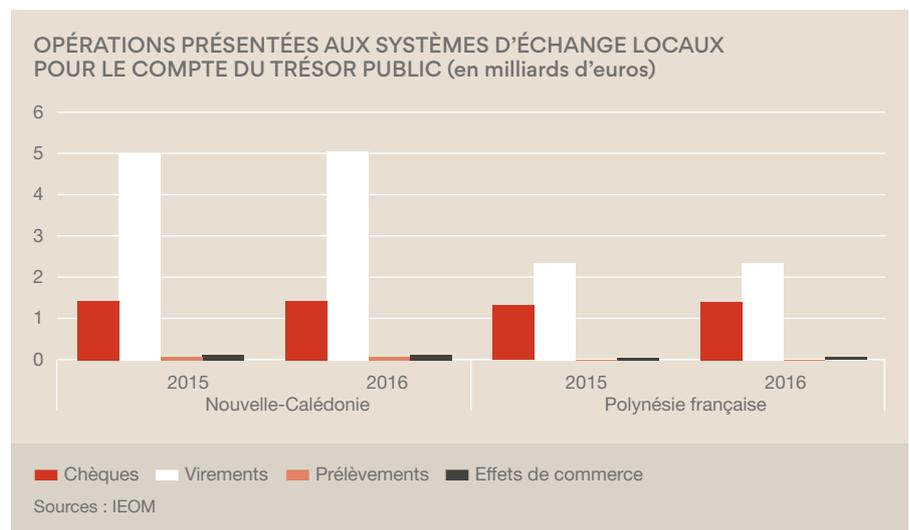
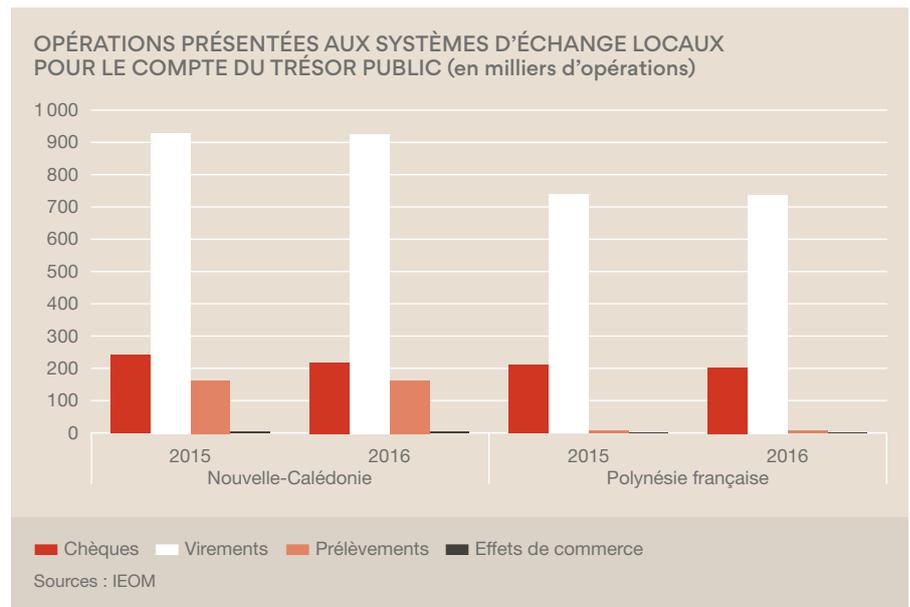
L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et à ce titre effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges inter-bancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2016, l'IEOM a présenté aux échanges 2,26 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 245 milliards de F CFP, soit 10,4 milliards d'euros. Par rapport à 2015, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a baissé sur les 2 territoires de 1,6 % mais pour une valeur globale en hausse de 1,4 %.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a ralenti de 1,0 %, avec la poursuite de la réduction des chèques remis à l'encaissement (-4,6 %) et une stagnation des prélèvements (0,0 %) ainsi que des virements (-0,5 %). Le montant total des opérations a cependant augmenté de 2,7 %, principalement soutenu par la progression en valeur des chèques (+7,1 %). Les virements, dont le volume et la valeur globale sont quasiment identiques à l'an passé, représentent 77,9 % en volume et 61,6 % en valeur des moyens de paiement traités par l'IEOM pour le compte du Trésor. La part des prélèvements et celle des effets de commerce demeurent marginales.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations a baissé de 2,0 %, tandis que leur montant a légèrement progressé (+0,6 %). Pour la deuxième année de suite, les chèques remis à l'encaissement par le Trésor ont fortement baissé (-9,8 %), et la valeur qu'ils représentaient s'est tassée (-0,3 %). Pour ce qui concerne les virements, dont le volume baisse légèrement (-0,2 %) et la valeur croît faiblement (+0,6 %), leur part demeure prépondérante dans la prestation fournie par l'IEOM (70,8 % des opérations traitées en volume, 76,1 % en valeur). Les effets de commerce présentés aux échanges sont peu nombreux sur l'année (quelques milliers), mais d'un



montant unitaire moyen important (environ 38 960 €, en augmentation de 3,3 %). Quant aux prélèvements, même si leur part demeure faible (12,4 % en volume et 1,0 % en valeur), ils continuent de croître en valeur traitée (+2,2 %).

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM, Métropole), ainsi que la remise de virements. En 2016, plus de 4 500 chèques et près de 1 000 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs d'environ 130 et 100 millions de F CFP (soit 1,09 et 0,84 millions d'euros).

1 http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

2 <http://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>

3 Portail ONEGATE

4 OSCAMPS

Politique monétaire

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Dans la pratique, étant donné la parité fixe entre

le franc Pacifique et l'euro, les taux directeurs de l'IEOM évoluent généralement dans le sillage des taux directeurs de l'Eurosystème. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2016, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de sa mise en œuvre est disponible sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

Le réescompte de crédit

Le dispositif

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié », contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des ZED¹, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les

ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit



LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Lors de sa réunion du 9 juin 2015 à Papeete, le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

LA COTE

DE REFINANCEMENT

L'IEOM attribue à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED) sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

Polynésie française. Le marché de Papeete, ses légumes et ses fruits multicolores. © IRD / Patrice Cayré



crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

À la lumière des éléments de conjoncture économique et financière, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé d'abaisser le taux de réescompte à 0,00 % à compter du 21 juin 2016. Depuis, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés se situe désormais à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM.

3 modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

Le portefeuille

Le portefeuille moyen annuel mobilisé auprès de l'IEOM en 2016 s'établit à 17,9 milliards de F CFP contre 21,7 milliards de F CFP en moyenne en 2015, soit une baisse de 17,5 %. Cette baisse est principalement imputable à un établissement de crédit néocalédonien qui a cessé de recourir au réescompte depuis juillet 2016.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen annuel de réescompte des crédits aux entreprises recule en 2016 (-22,5 %, à 13,9 milliards de F CFP), après une augmentation significative en 2015 (+7,6 %, à 18,0 milliards de F CFP). Les crédits à moyen-long terme occupent une part largement majoritaire dans le portefeuille de Nouvelle-Calédonie en 2016 (81,3 %, contre 18,7 % pour les crédits à court terme).

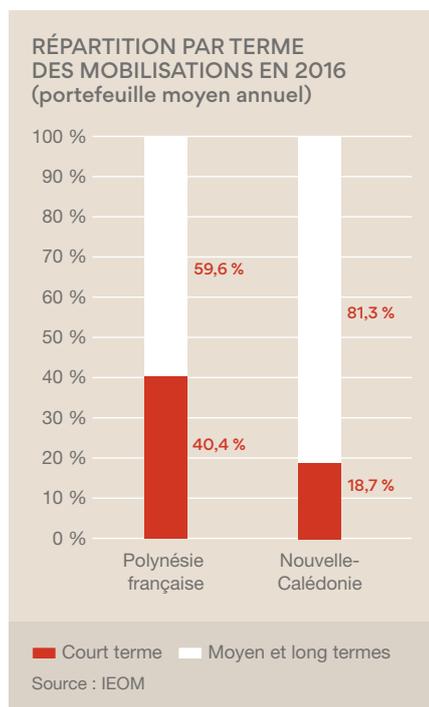
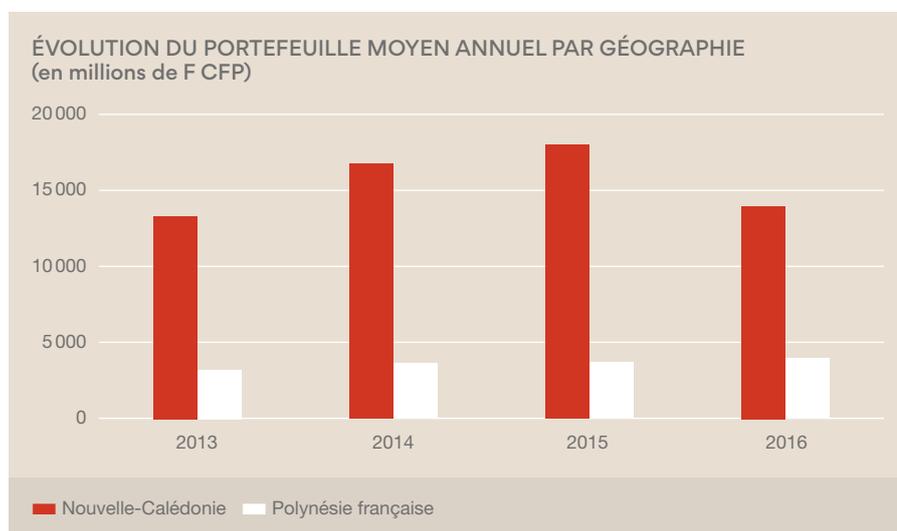
1 Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Variations 2015/2014
Nouvelle-Calédonie	13312	16737	18003	13944	-22,5 %	7,6 %
Polynésie française	3189	3615	3694	3958	7,1 %	2,2 %
Ensemble des COM	16502	20353	21697	17903	-17,5 %	6,6 %

Source : IEOM



Sur les 5 établissements de crédit de la place, 4 accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

En Polynésie française, le portefeuille moyen annuel de réescompte poursuit sa croissance en 2016 (+7,1 %, à 4,0 milliards de F CFP). Cette progression s'explique par le développement des crédits à moyen-long terme (+16,6 %), tandis que les crédits à court terme diminuent (-4,3 %). Les crédits à moyen-long terme occupent une part majoritaire dans le portefeuille de Polynésie française en 2016 (59,6 %, contre 40,4 % pour les crédits à court terme).

2 banques sur les 3 de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

La banque de Wallis-et-Futuna n'a pas recours au dispositif de refinancement de l'IEOM.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les exigibilités et sur les emplois.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales :

- Élargir la demande de monnaie de banque centrale en créant ou en accentuant un déficit structurel de liquidités sur la zone.
- Orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires.
- Contribuer à la stabilisation financière de la place.

Les taux

En 2016, le taux des réserves obligatoires sur emplois a subi 2 baisses successives : une première baisse de 50 points de base, soit un taux de 1,00 %, à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 janvier 2016 ; puis une deuxième baisse de 25 points de base, soit un taux de 0,75 %, à compter de la période mensuelle de constitution débutant le 21 juillet 2016.

Lors de sa réunion de décembre 2016, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une troisième baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, de 25 points de base, soit un taux de 0,50 %, à compter de la période de constitution débutant le 21 janvier 2017.

TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES AU 21/01/2017

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)	
Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	0,50 %
Exigibilités supérieures à 2 ans	0,00 %
Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)	
Emplois (2)	0,50 %

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-après.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé lors de sa réunion de juin 2016 d'appliquer le taux négatif de la facilité de dépôt aux réserves des banques dépassant le montant minimum des réserves obligatoires constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions expansionnistes de la politique monétaire de l'IEOM.

Les montants

Avertissement : Depuis 2014, plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti, Océanienne de financement (Ofina) et Crédical. À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM.

À fin décembre 2016, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2017 au 20 avril 2017 par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 29,0 milliards de F CFP, affichant une baisse de 7,0 % sur



Nouvelle-Calédonie. Érythrine (*Erythrina fusca*) légumineuse. © B. Henry

1 an. Dans le détail, les réserves assises sur les emplois s'inscrivent ainsi en forte baisse sur 1 an (-48,9 %) en raison des baisses successives du taux des réserves obligatoires sur emplois, tandis que celles calculées sur les exigibilités augmentent de 7,5 %.

Les établissements de crédit néocalédoniens constituent 57,2 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 38,8 %. Le solde (4,0 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À fin décembre 2016, les réserves obligatoires constituées par les établissements néocalédoniens ont diminué sur 1 an (-9,3 %), pour s'établir à 16,6 milliards de F CFP. Les réserves obligatoires sur emplois constituent 13,3 % de ce montant et sont orientées à la baisse sur l'année (-48,0 %) en raison de la baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, alors que l'activité de crédit progresse (+3,1 %). Dans le même temps, les réserves sur exigibilités se renforcent de 2,5 % sur 1 an, en raison

de la croissance de la collecte des dépôts (+2,4 %).

En Polynésie française, les réserves obligatoires sont stables en 2016 (+0,2 % en glissement annuel), pour atteindre 11,3 milliards de F CFP à fin décembre 2016. Les réserves sur emplois se replient fortement (-49,1 %), dans un contexte de légère dégradation de l'activité de crédit (-0,6 %) et de baisse du taux des réserves obligatoires. À l'inverse, l'évolution des réserves sur exigibilités (+16,3 %) trouve son origine dans la progression de la collecte des dépôts (+6,2 %), plus particulièrement dans l'augmentation des exigibilités à vue (+19,1 %).

À Wallis-et-Futuna, les réserves obligatoires fléchissent sur 1 an (-1,8 %), pour s'établir à 0,15 milliard de F CFP à fin décembre 2016. La diminution de l'encours de crédit (-2,1 %) et la baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois expliquent le recul important des réserves obligatoires sur emplois (-51,4 %). Parallèlement, les réserves sur exigibilités augmentent (+1,7 %) en raison de l'amélioration de la collecte des dépôts (+1,1 %).

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de F CFP)

Date d'arrêté	31 décembre/2012 du 21/01/2013 au 21/04/2013	31/12/2013 du 21/01/2013 au 20/04/2014	31/12/2014 du 21/01/2015 au 20/04/2015	31/12/2015 du 21/01/2016 au 20/04/2016	31/12/2016 du 21/01/2017 au 20/04/2017	Variations 2016/2015
RO sur emplois	11 695	11 868	12 027	8 044	4 110	-48,9 %
dont Nouvelle-Calédonie	5 887	6 044	6 324	4 250	2 208	-48,0 %
dont Polynésie française	4 382	4 329	4 196	2 772	1 412	-49,1 %
dont Wallis-et-Futuna	19	19	15	10	5	-51,4 %
dont autres	1 408	1 476	1 492	1 012	486	-52,0 %
RO sur exigibilités	20 248	20 796	21 359	23 151	24 888	7,5 %
dont Nouvelle-Calédonie	11 905	12 578	12 914	14 042	14 392	2,5 %
dont Polynésie française	7 735	7 598	7 799	8 458	9 837	16,3 %
dont Wallis-et-Futuna	134	136	140	140	143	1,7 %
dont autres	474	484	506	511	517	1,1 %
RO à constituer	31 943	32 664	33 386	31 196	28 998	-7,0 %
dont Nouvelle-Calédonie	17 792	18 623	19 238	18 292	16 600	-9,3 %
dont Polynésie française	12 117	11 927	11 996	11 230	11 248	0,2 %
dont Wallis-et-Futuna	152	155	154	150	148	-1,8 %
dont autres	1 882	1 959	1 998	1 524	1 002	-34,2 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été ramené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

L'escompte de chèque

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM en fin de journée. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèque permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière. Le taux d'intérêt de la facilité d'escompte de chèque est égal au taux de la facilité de prêt marginal, soit 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

Observatoire des entreprises

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention. Cette activité s'articule autour de 3 volets complémentaires :

- La gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques – y compris crédits douteux et arriérés de Sécurité sociale –, centralisation des incidents de paiement sur effets.
- La cotation : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises.
- Les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr – espace abonnés). En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEOM.

La gestion des données

Le Fichier des entreprises de l'Outre-mer (FENTOM2)

FENTOM2 est une base de données dans laquelle sont centralisées des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce, des instituts statistiques. Elle a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit ont accès à la base de données FENTOM2.

Le Service central des risques bancaires « entreprises » (SCR 2)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Crédits à court terme	42,31	37,70	39,68	37,31	0,06	0,70	82,05	75,71
Crédits à terme	399,01	430,00	122,49	119,16	0,78	1,10	522,28	550,26
Créances douteuses	14,33	21,67	37,29	35,69	0,27	0,05	51,89	57,41
Crédit-bail	8,75	9,85	1,33	1,56	0	0	10,08	11,41
Total	464,38	499,22	200,79	193,73	1,11	1,85	666,28	694,80
Engagements de hors-bilan	124,24	135,37	79,25	80,56	5,31	1,80	208,80	217,73

Source : IEOM - Service central des risques

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Évolution des encours de risques bancaires sur les entreprises

Sur 1 an, l'encours global des risques sur les entreprises¹, hors engagements de hors-bilan et toutes zones confondues, progresse de 4,3 % pour atteindre 695 milliards de F CFP à fin 2016, montant constitué à 80 % de crédits à moyen et long termes. En Polynésie française, la répartition par catégorie de risque reste stable. En Nouvelle-Calédonie, la part des créances douteuses augmente d'1 point, à 3,4 %, restant cependant très en deçà du taux observé en Polynésie française.

Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une hausse de 4,3 % et représentent près d'un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

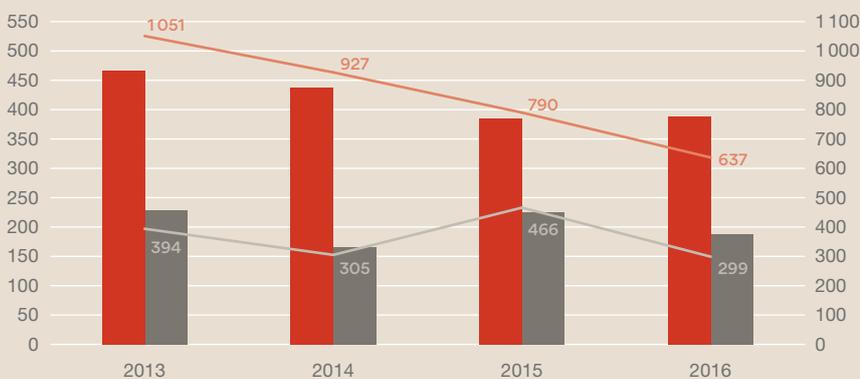
Le Fichier des incidents de paiement sur effets de commerce (FIPE)

En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés, relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

En 2016, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce reste stable en Nouvelle-Calédonie (+0,8 % à fin décembre) tandis qu'il diminue de plus de 17 % en Polynésie française. Représentant un montant de 935 millions de F CFP, les incidents de paiement déclarés sur l'ensemble de la zone enregistrent une baisse annuelle de 25 % (-20 % en Nouvelle-Calédonie et -36 % en Polynésie française).

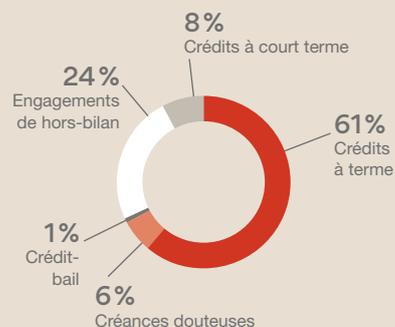
ÉVOLUTION DU STOCK* D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS À FIN DÉCEMBRE
Données à fin décembre ; en nombre (histogramme - échelle de gauche), en millions de F CFP (courbe - échelle de droite)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française

* Stock sur 60 semaines

CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2016
TOUTES COM CONFONDUES



1. Périmètre : sociétés non financières et entreprises individuelles (y compris les encours privés pour les entreprises individuelles).



Banancier (*Musa*). © iStock / Getty Images

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les Instituts statistiques (1)	36 950	25 794	475	63 219
Nombre d'entreprises recensées à l'IEOM	19 590	10 796	49	30 435
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 316	1 300	8	3 624

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible

La cotation des entreprises

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM2. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s'approprient à accorder un crédit;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit »;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

La cotation se présente sous la forme de 3 caractères :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées;

La cotation des entreprises par l'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.



1. Une cote de refinancement

- R** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- S** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- P** Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- T** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- G** Admissibilité au dispositif de garantie sous conditions et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- H** Dispense de constitution de réserves obligatoires.
- N** Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM.

2. Une cote d'activité

- A** $CA \geq 120$ milliards de F CFP.
- B** $24 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 120 \text{ milliards de F CFP}$.
- C** $12 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 24 \text{ milliards de F CFP}$.
- D** $6 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 12 \text{ milliards de F CFP}$.
- E** $3,6 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 6 \text{ milliards de F CFP}$.
- F** $1,2 \text{ milliard de F CFP} \leq CA < 3,6 \text{ milliards de F CFP}$.
- G** $240 \text{ millions de F CFP} \leq CA < 1,2 \text{ milliard de F CFP}$.
- H** $50 \text{ millions de F CFP} \leq CA < 240 \text{ millions de F CFP}$.
- J** $CA < 50 \text{ millions de F CFP}$.
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois.
- N** Niveau d'activité connu mais non significatif.

3. Une cote de crédit

- 3** Forte à excellente.
- 4+** Assez forte.
- 4** Acceptable.
- 5+** Assez faible.
- 5** Faible.
- 6** Très faible.
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement.
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés.
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée.
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- 0** Aucune information défavorable sur l'entreprise.

4. Le BRIDGJES

- B** Bilan.
- R** Compte de résultat.
- I** Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes.
- D** Dirigeants.
- G** Groupe.
- J** Journaux d'annonces légales.
- E** Environnement de l'entreprise.
- S** Sanctions et événements marquants.

- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct des principaux motifs qui en justifient l'attribution (le **code BRIDGJES**). La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/entreprises/la-cotation-des-entreprises.html>).

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2016, plus de 30 000 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont plus de 64 % en Nouvelle-Calédonie. Près de 3 600 d'entre elles étaient cotées sur la base d'une documentation comptable récente.

Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire, reconduit à 3 reprises. La dernière reconduction de l'accord de place en avril 2015 prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 92 sollicitations ont été enregistrées en 8 ans. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (36 %), du BTP (28 %) et du commerce (25 %). Ces dossiers ont concerné 980 emplois et 43 entreprises ont été confortées.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	53	39	92	-	51 166	-
Dossiers refusés	11	10	21	22,8	10 973	21,4
Dossiers acceptés*	42	29	71	77,2	40 193	78,6
Dossiers traités	42	27	69	-	35 106	-
Succès	24	19	43	62,3	21 561	61,4
Échecs	18	8	26	37,7	13 545	38,6
Dossiers en cours	0	0	0	-	380	-
Nombre d'entreprises confortées	24	19	43		21 561	
Emplois concernés	288	692	980		392 402	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2016

*Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Observatoire des établissements de crédit

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. Il suit également l'évolution des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- L'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse moné-

taire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM.

- Le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place.
- Le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de « Notes expresses ». La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

Enquête sur le coût du crédit

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

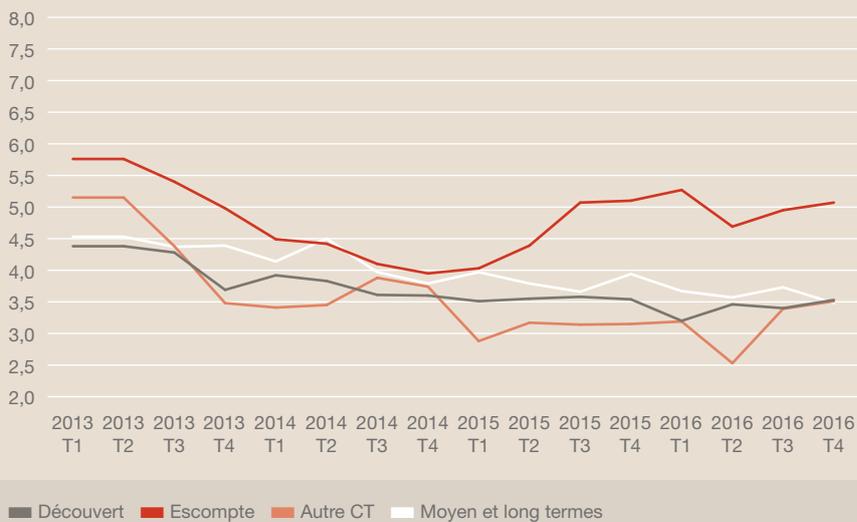
L'évolution du coût du crédit aux entreprises

Selon la dernière enquête, le taux moyen pondéré des découverts observé en Nouvelle-Calédonie est en légère baisse sur 1 an, à 3,53 %. En Polynésie française, ce taux enregistre également une diminution, pour s'établir à 2,48 %, soit 67 points de base (pdb) de moins qu'à fin 2015. Au cours de l'année 2016, le taux des découverts de Polynésie française passe même pour la première fois à un niveau inférieur à celui de la Métropole. Les découverts sont la catégorie de crédit la plus importante en termes de montant dans les 2 géographies.

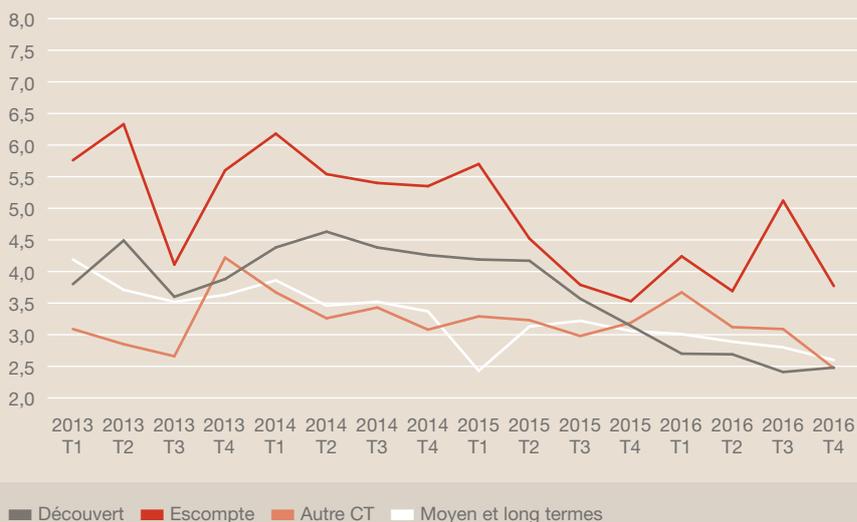
Le taux moyen pondéré de l'escompte s'affiche à 5,07 % en Nouvelle-Calédonie, soit -7 pdb sur 1 an. En Polynésie française, il est de 3,77 % à fin 2016. C'est la seule catégorie de crédit qui enregistre une hausse (+24 pdb sur 1 an) pour cette géographie.

Les conditions offertes par les banques de la place pour les crédits à moyen et long termes se sont améliorées dans les 2 géographies. En Polynésie française, le taux moyen pondéré pour cette catégorie de crédit est de 2,60 % au 4^e trimestre 2016, contre 3,06 % l'année précédente. Il reste toutefois supérieur au taux métropolitain (1,61 %). En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes passe de 3,94 % fin 2015 à 3,48 % fin 2016.

CÔÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN NOUVELLE-CALÉDONIE



CÔÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (en %)

	2013 T1	2013 T2	2013 T3	2013 T4	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4
Nouvelle-Calédonie																
Découvert	4,38	4,38	4,28	3,69	3,92	3,83	3,61	3,60	3,51	3,55	3,58	3,54	3,20	3,46	3,40	3,53
Escompte	5,76	5,76	5,40	4,98	4,49	4,42	4,10	3,95	4,03	4,39	5,07	5,10	5,27	4,69	4,95	5,07
Autre CT	5,15	5,15	4,38	3,48	3,41	3,45	3,88	3,74	2,88	3,17	3,14	3,15	3,19	2,53	3,39	3,51
Moyen et long termes	4,53	4,53	4,37	4,39	4,14	4,50	3,97	3,79	3,97	3,79	3,66	3,94	3,67	3,57	3,73	3,48
Polynésie française																
Découvert	3,80	4,49	3,60	3,88	4,38	4,63	4,38	4,26	4,19	4,17	3,57	3,14	2,70	2,69	2,41	2,48
Escompte	5,76	6,33	4,11	5,60	6,18	5,54	5,40	5,35	5,70	4,52	3,79	3,53	4,24	3,69	5,12	3,77
Autre CT	3,09	2,85	2,66	4,22	3,67	3,26	3,43	3,08	3,29	3,23	2,98	3,19	3,67	3,12	3,09	2,47
Moyen et long termes	4,19	3,71	3,52	3,63	3,86	3,46	3,52	3,37	2,43	3,13	3,22	3,06	3,01	2,89	2,80	2,60
Métropole																
Découvert	2,56	2,62	2,51	2,65	2,69	2,66	2,53	2,53	2,63	2,57	2,49	2,65	2,84	2,88	2,65	2,34
Escompte	1,78	2,00	1,87	1,90	2,30	2,30	2,07	1,67	1,93	2,00	2,00	1,83	1,74	2,13	1,95	1,76
Autre CT	1,80	1,78	1,85	1,95	1,96	1,98	1,97	1,74	1,64	1,70	1,60	1,66	1,59	1,73	1,63	1,63
Moyen et long termes	2,82	2,77	2,58	2,71	2,69	2,70	2,44	2,28	2,04	2,03	1,86	1,84	1,86	1,89	1,68	1,61

L'évolution du coût du crédit aux particuliers

En 2016, les taux des crédits aux particuliers des COM du Pacifique sont globalement orientés à la baisse sur 1 an.

- Au 4^e trimestre, en Nouvelle-Calédonie, le taux moyen des prêts immobiliers enregistre sur 1 an une baisse de 30 points de base (pdb) pour s'établir à 2,65 %. En Polynésie française le taux est de 2,80 %, soit -48 pdb. Ils demeurent cependant supérieurs au taux métropolitain (1,60 % à fin 2016).
- En Polynésie française, le taux moyen des découverts diminue, passant de 10,21 % au 4^e trimestre 2015 à 9,88 % fin 2016. En Nouvelle-Calédonie, le taux atteint 10,28 % en fin d'année, soit une baisse de 32 pdb sur 1 an. Les données de Nouvelle-Calédonie ont par ailleurs été révisées à la baisse sur l'ensemble des années 2015 et 2016 suite à des redéclarations d'établissements de crédit de la place.

- Le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation est orienté à la baisse en Nouvelle-Calédonie. Au 4^e trimestre 2016 il est de 5,58 %, soit 86 pdb de moins que fin 2015. Cette catégorie de crédit affiche au contraire une très légère hausse en Polynésie française, avec un taux à 6,20 % fin 2016 (+4 pdb sur 1 an).

L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF – Comité consultatif du secteur financier – pour la Métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur

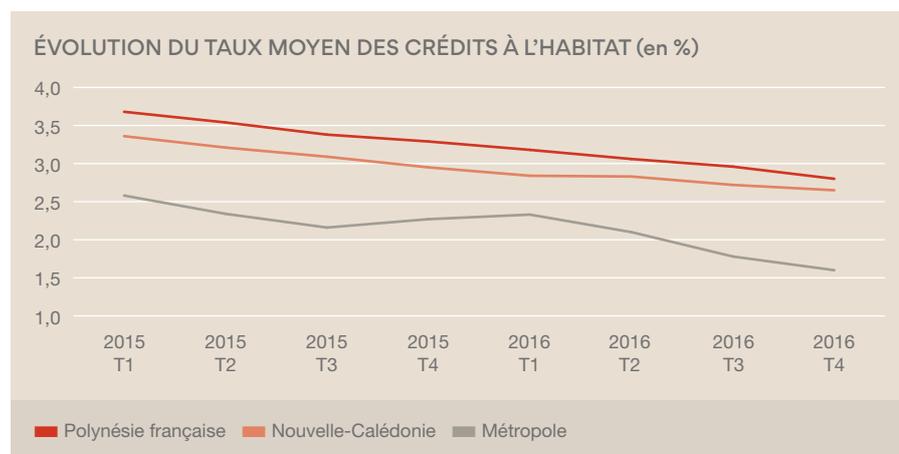
l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie 2 observatoires semestriels et 1 rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'IEOM (<http://www.ieom.fr/ieom/publications/observatoire-des-tarifs-bancaires/>).

Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF.



ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS (en %)

	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4
Nouvelle-Calédonie												
Découverts	12,87	12,38	11,18	11,03	11,34	10,85	10,71	10,60	10,48	9,89	10,52	10,28
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	7,55	7,61	6,60	7,21	7,12	6,96	6,18	6,44	6,28	6,17	5,67	5,58
Habitat	3,43	3,50	3,49	3,50	3,36	3,21	3,09	2,95	2,84	2,83	2,72	2,65
Polynésie française												
Découverts	11,16	11,91	11,65	11,52	11,17	11,50	10,66	10,21	10,18	10,12	10,20	9,88
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	7,22	6,94	7,14	6,91	7,32	6,80	6,22	6,16	6,33	5,76	5,83	6,20
Habitat	3,86	3,81	3,74	3,75	3,68	3,54	3,38	3,29	3,18	3,06	2,96	2,80
Métropole												
Découverts	8,05	7,95	7,44	7,45	7,31	7,02	6,68	6,56	6,53	6,3	6,29	6,34
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	6,02	5,72	5,32	5,19	5,17	4,70	4,33	4,32	4,66	4,37	3,98	3,78
Habitat	3,23	3,17	2,96	2,77	2,58	2,34	2,16	2,27	2,33	2,10	1,78	1,60

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la Métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ». Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.



Nouvelle-Calédonie. Marché de bord de route au nord de Hienghène. © IRD / Jean-Christophe Gay
Ces étals sont assez nombreux dans certaines parties de la brousse. On y vend des fruits, des légumes, des plantes ornementales et, plus rarement, des objets artisanaux. Les prix sont affichés, le vendeur n'étant généralement pas présent. L'acheteur place alors la somme dans une petite boîte.

En Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

En Nouvelle-Calédonie, un premier accord de suivi annuel a été signé le 2 février 2016. Pour 2017, le Haut-Commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement dès avril 2017.

L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES AU 1^{ER} OCTOBRE 2016 (Tarifs moyens pondérés en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne Métropole*
Frais tenue de compte (par an)	2 917	4 180	7 000	3 565	1 819**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	356	275	943	323	23
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	504	176	SO	345	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	30
Virement (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	393	392	440	393	440
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 123	0	1 600	589	31
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 792	5 750	5 500	5 259	5 358
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 367	5 183	5 000	4 765	4 804
Carte de paiement à autorisation systématique	4 391	3 561	4 200	3 991	3 665
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	73	93	0	82	109
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 025	921
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 839	2 926	2 924	2 882	2 958

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

*Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

**Le montant de 1 819 F CFP (soit 15,24 €) est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 2 152 F CFP (soit 18,03 €).

Textes de référence

1. Le dispositif de surendettement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Textes en vigueur

Textes codifiés et consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation.

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en Commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Articles LP. 144-15, LP. 144-16 et R. 144-4 du Code du travail applicables en Nouvelle-Calédonie relatives à la détermination des fractions de rémunérations saisissables ou cessibles.

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* en application du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Arrêtés 284 du 21 mars 2007 et 2012-45 du 13 novembre 2012 du Haut-Commissaire de Nouvelle-Calédonie instituant notamment la Commission de surendettement et en fixant la composition.

Arrêté 64 du 15 juillet 2010 fixant les ressources minimales nécessaires aux dépenses courantes d'un ménage dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* (Nouvelle-Calédonie).

Circulaire interministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « loi Borloo » (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

2. Le dispositif de surendettement en Polynésie française

Loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Délibération n° 2012-30 de l'Assemblée de Polynésie française portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 et modification du Code de procédure civile de la Polynésie française.

Arrêté n° 747 en Conseil des ministres du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.

Ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 relative aux inscriptions dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Activités grand public

Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et l'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement. En revanche, le dispositif de surendettement n'est pas opérationnel à Wallis-et-Futuna.

En 2016, la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 109 dépôts de dossiers, soit environ 18 % de plus que l'exercice précédent. Cette forte progression apparente reste néanmoins à relativiser au regard du nombre de redépôts¹ enregistrés sur la période : 26,1 % en 2016 contre 12,5 % en 2015. Les primo-dépôts représentent ainsi 87 dossiers en 2016 et 82 en 2015. Le traitement des dossiers a conduit la Commission à orienter 82 dossiers en procédure classique (69 en 2015) et 9 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Une synthèse du rapport d'activité de la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2016). Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 789 dossiers.

En Polynésie française, le dispositif de surendettement enregistre un fort niveau d'activité

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française,



Polynésie française. Plants d'arachide (*Arachis hypogaea*), potager familial Michel Liao. © Nathalie Dupont-Teaha

ainsi que le secrétariat de la Commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2016, 601 dossiers ont été déposés. Au cours de la seule année 2016, le secrétariat de la Commission a reçu 179 dossiers (+25 % par rapport à 2015). La Commission pour sa part a décidé d'orienter 106 dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP) et 87 en procédure classique. Un éclairage particulier sur ce dispositif est proposé dans la Note n° 199 d'août 2016² rédigée par l'agence IEOM de Polynésie française.

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où

elle réside pour actionner le « droit au compte ». Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte. Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2016, 42 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 31 en Nouvelle-Calédonie, 3 en Polynésie française et 8 à Wallis-et-Futuna).

Textes de référence du droit au compte

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicable aux COM du Pacifique l'article L. 312-1 du même Code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D. 743-2, D. 753-2 et D. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicable aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même Code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

¹ Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

² http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne_199_surendettement_particuliers_en_pf-2.pdf

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter, systématiquement

et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- Un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;

- information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.

- Un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2016, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est à nouveau globalement en baisse de 1 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, par rapport à l'année précédente (74 213 incidents recensés).

Textes de référence du FICP

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du Code de la consommation).

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du Code de la consommation).

Ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 relative à l'inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française.

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Arrêté du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers pour son application en Polynésie française.

Textes de référence

1. FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

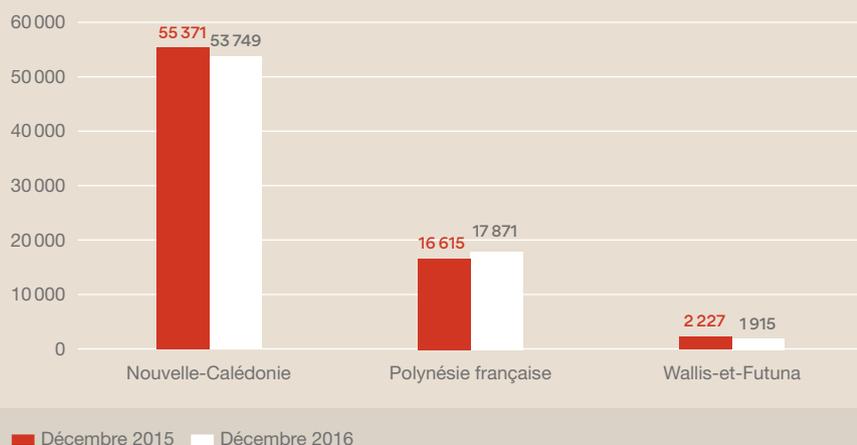
Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 712-18 à R. 712-20, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

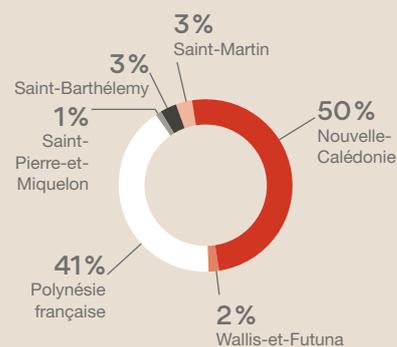
Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du Livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du Livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE



FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2016



Dans le même temps, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2016 est en progression de 1,4 % par rapport à l'année précédente avec des situations contrastées selon les géographies. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire augmente globalement de 2,8 % par rapport à 2015.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2016, le FICOM recensait 518 859 comptes.

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique connaît un regain d'intérêt : 2 766 demandes ont été effectuées en 2016, contre 2 428 en 2015.

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2015	2016	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	6 816	6 802	-0,2 %
Polynésie française	2 630	2 785	5,9 %
Wallis-et-Futuna	263	254	-3,4 %
Total IEOM	9 709	9 841	1,4 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2015	2016	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	922	984	6,7 %
Polynésie française	471	447	-5,1 %
Wallis-et-Futuna	14	16	14,3 %
Total IEOM	1 407	1 447	2,8 %

Contrôles, risques, audits et sécurité

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré de maîtrise des risques.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec 4 niveaux de contrôle :

- Le **contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au Siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres à chaque métier.
- Le **contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du Siège, assistés par des *risk managers* qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - des directions d'agence, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
 - de la division Maîtrise des risques, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;
- Le **contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale et qui a compétence tant sur le Siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- Le **contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'issue de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ; le dispositif s'appuie également sur l'existence d'un plan de continuité d'activité.

La Direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la Direction générale s'appuie sur :

- Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôle et des plans d'action ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Cour des comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
 - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction.
- Plusieurs comités dédiés, présidés par le Directeur général ou le Directeur :
 - le Comité stratégique informatique, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
 - le Comité stratégique du patrimoine immobilier, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - le Comité stratégique fiduciaire, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
 - le Comité budgétaire, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - le Comité des publications, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM ;
 - le Comité de sécurité des systèmes d'information, qui définit la stratégie en matière de sécurité des systèmes d'information et pilote les plans d'action.

La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques est défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM. Il vise à aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun. Il permet d'analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration. Enfin, il centralise et synthétise une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de promouvoir la « culture risque » à l'IEOM. Elle fait vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au Siège qu'en agence, et anime les travaux des *risk managers* du Siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents). Enfin, elle assure les reportings et consolide les synthèses.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'action associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEOM.

L'audit interne

L'Inspection générale des Instituts d'émission exerce une activité d'audit indépendante et objective. Elle a pour mission de donner à l'IEOM une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, d'apporter ses conseils pour l'améliorer et de contribuer à créer de la valeur ajoutée.

À ce titre, elle évalue par une approche systématique et méthodique les processus de management, de maîtrise des risques, de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise en vigueur à l'IEOM. Elle vérifie la mise en œuvre de la politique définie par les instances dirigeantes et s'assure de la conformité des opérations vis-à-vis des obligations externes (lois, règlements, recommandations de place) et des instructions internes.

L'Inspection est directement rattachée au Directeur général de l'IEOM qui valide son programme d'intervention et auquel il est rendu compte des résultats des investigations. Le responsable de l'Inspection rend également compte des activités de son service au Comité d'audit dont il assure le secrétariat permanent.

L'Inspection adhère aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'*Institute of Internal Auditors* et adopte, lorsque cela est pertinent, les principes contenus dans les publications du Comité de Bâle. Le champ d'intervention de l'Inspection s'étend sans exception à l'ensemble des services du Siège ou des agences.

Au cours de l'année 2016, l'Inspection générale a conduit 2 missions dans le réseau de l'IEOM, ainsi qu'1 audit organisationnel au siège des Instituts d'émission.

La sécurité

La sécurité des personnes et des biens

L'IEOM définit sa politique de sécurité des personnes et des biens, ainsi que son évolution.

À l'instar des agences de l'IEDOM, des systèmes de sécurité physiques et électroniques bénéficiant d'un haut niveau de performance sont installés dans les agences des collectivités du Pacifique. Ils sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'évolutions constantes afin de garantir la sécurité des personnes, des valeurs et des biens. En concertation avec les agences des collectivités du Pacifique, le siège de l'IEOM rédige les procédures de sécurité qui seront appliquées localement.

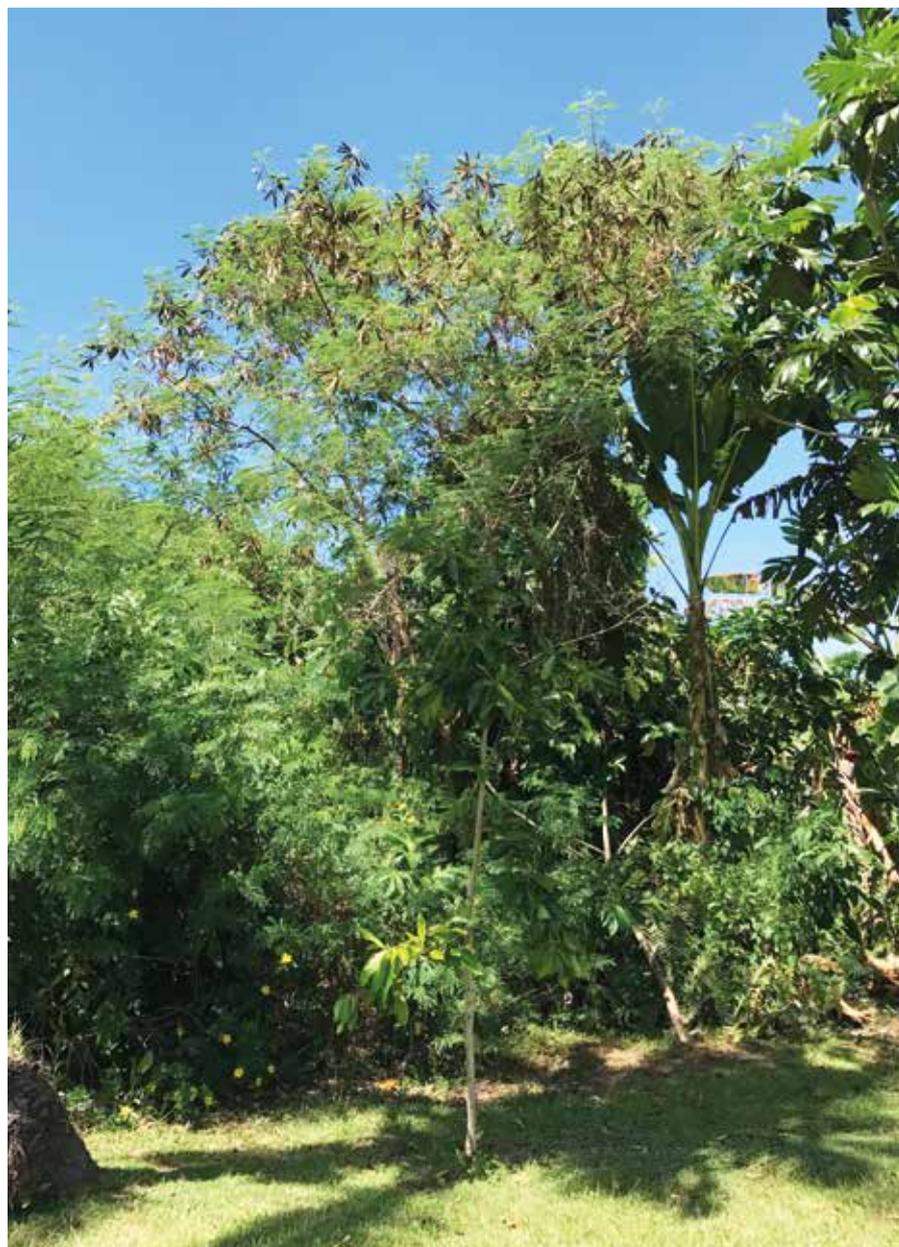
En parallèle, des actions de formation sont développées pour se préparer à différentes situations de risque, tant interne qu'externe, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

La sécurité des systèmes d'information

Après les chantiers engagés ces dernières années sur l'actualisation des textes de référence relatifs à la sécurité des systèmes d'information, les travaux ont porté essentiellement sur la modernisation des infrastructures et systèmes d'information de l'IEOM afin de renforcer ses défenses face à la montée en puissance de la cybercriminalité, tout en préparant les adaptations nécessaires imposées par les évolutions réglementaires, comme celles concernant la protection des données personnelles. Des chantiers s'articulant autour de la gouvernance, la maîtrise des risques, la maîtrise du système d'information, la gestion des incidents et la protection des systèmes ont été lancés afin de rendre les systèmes d'information de l'IEOM conformes aux attentes. Par ailleurs, l'IEOM s'appuie sur les synergies possibles avec l'IEDOM pour renforcer certaines activités liées à la sécurité du système d'information, telles que la veille sécuritaire.

En matière d'organisation, le rôle de correspondant Informatique et Libertés (CIL), détenu jusqu'à présent par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, est maintenant détenu par la responsable juridique, en charge du registre interne des traitements de données à caractère personnel.

Wallis-et-Futuna. *Leucaena (Leucocephala)*. © Simon Delage



La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission. Ce conseiller ACPR est chargé par le Directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

L'IEOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne, avec le concours d'un agent de la Division des risques, l'ensemble des actions de LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2016 a été marquée par le déploiement de 2 supports de formation en *e-learning* mis à disposition de l'ensemble des agents pour faciliter leur accès à la formation. Dans le prolongement de cette diffusion, des sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEOM, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. En outre, la cellule de lutte anti-blanchiment du siège de l'IEOM a poursuivi et intensifié, en 2016,

sa campagne de contrôles internes pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEOM des procédures en matière de LCB-FT.

L'IEOM participe également aux travaux du Comité de coordination de la LCB-FT créé au sein de la Banque de France. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2016, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du Secrétaire général de l'ACPR et du Directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Le conseiller ACPR développe, au sein de l'IEOM, un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...), à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit, ainsi que des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place consiste à rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des établissements de crédit, les responsables des différentes unités directement

Nouvelle-Calédonie. Luzerne (*Medicago sativa*). © Charline Galiana





Polynésie française. Le noni, en cours de séchage rapide au soleil (*Morinda citrifolia*). © iStock / Getty Images

concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement.

Pour mémoire, en matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM et l'ACPR avaient publié en mai 2013 un communiqué commun de mise en garde du public rappelant les conditions dans lesquelles l'exercice des opérations de banque et des services d'investissement pouvait être réalisé, et avaient organisé une conférence sur ce thème spécifique à Nouméa. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

Observatoire économique

L'Observatoire économique de l'IEOM a pour vocation de fournir au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Il repose sur des enquêtes de conjoncture, des indicateurs, des analyses de l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France.

L'IEOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique conjoncturel propre à l'IEOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont notamment analysés dans 2 publications trimestrielles : « Premières Tendances » et « Tendances conjoncturelles » ;
- l'IEOM participe également, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant, dans le cadre du partenariat CEROM, un tableau de bord trimestriel ;
- 2 autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les « Synthèses annuelles », qui dressent au cours du 1^{er} trimestre un bilan sur l'année précédente, et les « Panoramas », qui donnent des informations structurelles sur l'économie et la démographie des COM du Pacifique.

L'Observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'AFD, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut de la statistique de la Polynésie française) dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer).

Enfin, l'Observatoire est amené ponctuellement à préparer des éléments de diagnostic ou des contributions liés au suivi des économies ultramarines, à la demande des pouvoirs publics (auditions parlementaires...) ou à l'occasion de manifestations dédiées à l'Outre-mer.

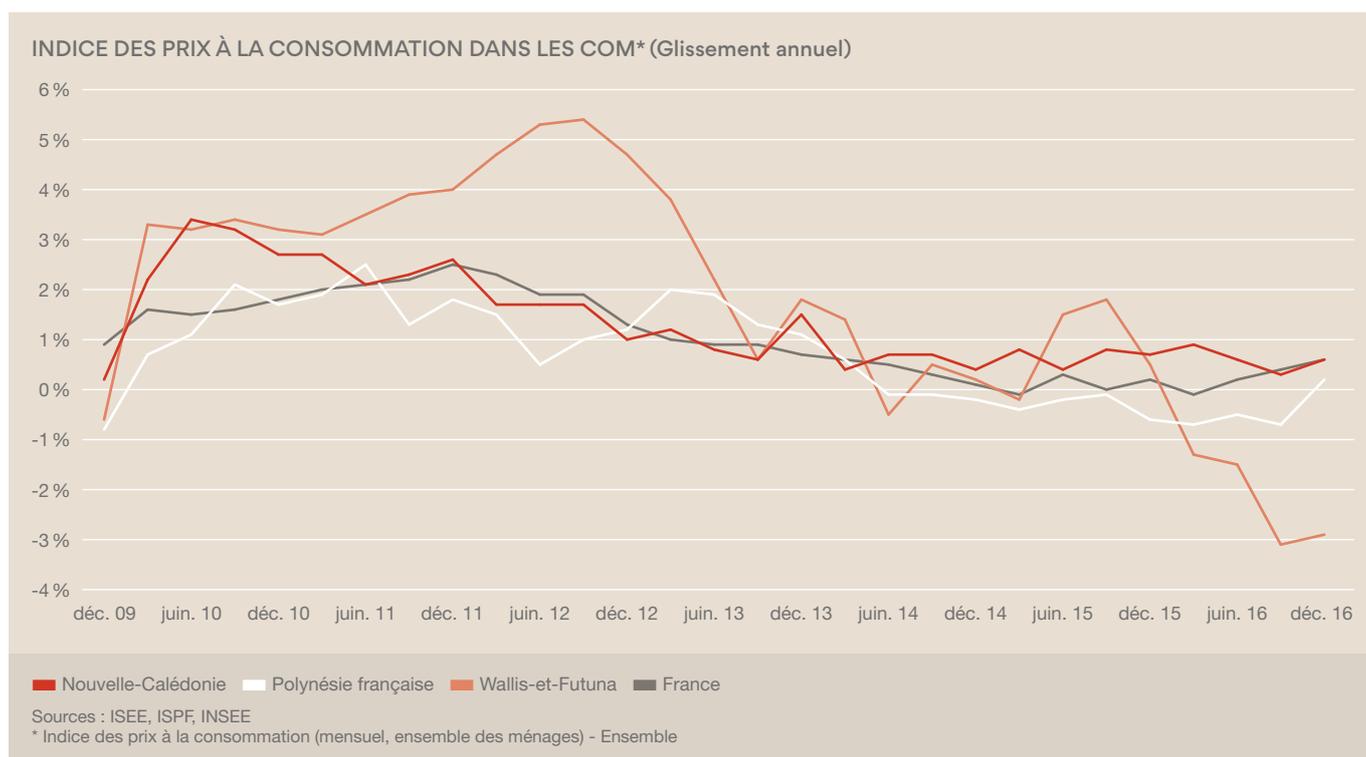
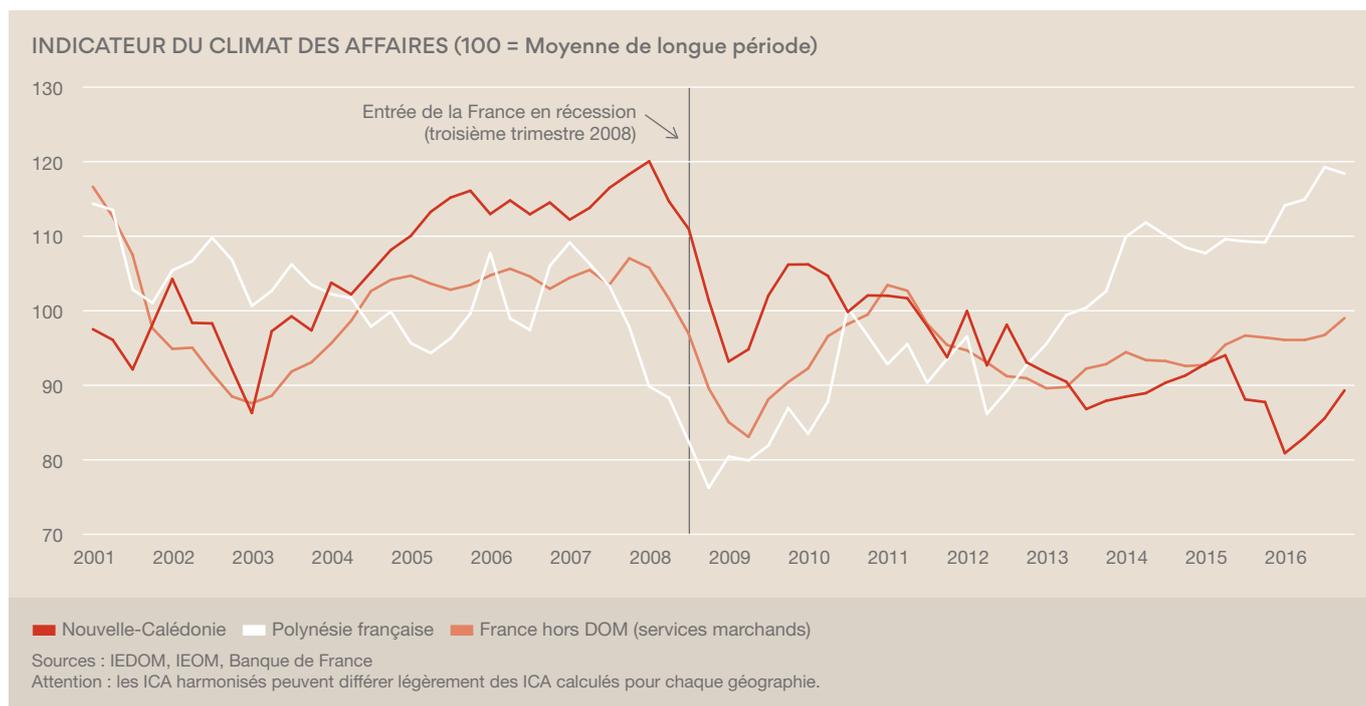
Le diagnostic pour 2016 : les évolutions conjoncturelles sont toujours contrastées

Dans les COM du Pacifique, les évolutions conjoncturelles sont toujours contrastées. En Polynésie française, l'amélioration observée depuis 2 ans se confirme en 2016. L'évolution du climat des affaires, qui se hausse à des niveaux non atteints depuis 17 ans, illustre la confiance retrouvée des chefs d'entre-

prise. À Wallis-et-Futuna, l'année se caractérise par une nouvelle croissance de la consommation des ménages et par une reprise de l'investissement des entreprises. Après des signes d'essoufflement en 2015, l'économie de la Nouvelle-Calédonie continue de souffrir de la faiblesse durable des cours du nickel. La confiance des chefs d'entreprise, tombée à son plus bas niveau historique en début d'année en raison des craintes sur la pérennité d'activité des industries métallurgiques, s'est

progressivement restaurée à mesure que les investisseurs confirmaient leur engagement sur le territoire.

L'inflation demeure contenue dans les territoires du Pacifique en raison de la poursuite de la baisse des prix de l'énergie. Le dispositif public de prix administrés, et pour Wallis-et-Futuna la péréquation tarifaire de l'électricité mise en place, ont également continué d'accompagner ce ralentissement des prix.



L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les réponses possibles aux questions s'inscrivent sur une échelle à 3 graduations (baisse, stabilité, hausse). Pour que l'indicateur soit comparable avec les autres géographies, il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart type (normé à 10). Il est également publié après correction des jours ouvrables et des variations saisonnières.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM (http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).

Les trajectoires d'évolution récentes des marchés du travail divergent. En Polynésie française, après des signes encourageants en 2015, le marché de l'emploi s'affermi. L'indice de l'emploi salarié, qui reculait de 1,1 % en moyenne annuelle sur la période 2011-2015, augmente de 3,6 % à fin décembre 2016. À l'inverse, en Nouvelle-Calédonie, les tensions s'intensifient en raison d'un écart toujours croissant entre le nombre de demandeurs d'emploi et les nouvelles offres déposées. À Wallis-et-Futuna l'emploi se stabilise, la progression des emplois publics compensant la contraction dans le secteur privé.

Couplées à la baisse des prix, la croissance de la masse salariale en Polynésie française et l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages engendrée par la mesure « bas salaires » à Wallis-et-Futuna ont soutenu la consommation des ménages dans ces territoires. Cette dernière s'affaiblit en revanche en Nouvelle-Calédonie. Signal positif, l'investissement des agents économiques dans les COM reste dynamique, bien qu'il soit essentiellement porté par l'immobilier en Nouvelle-Calédonie.

DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A)



■ Nouvelle-Calédonie ■ France

Sources : IDC NC, SEFI, données CVS

INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

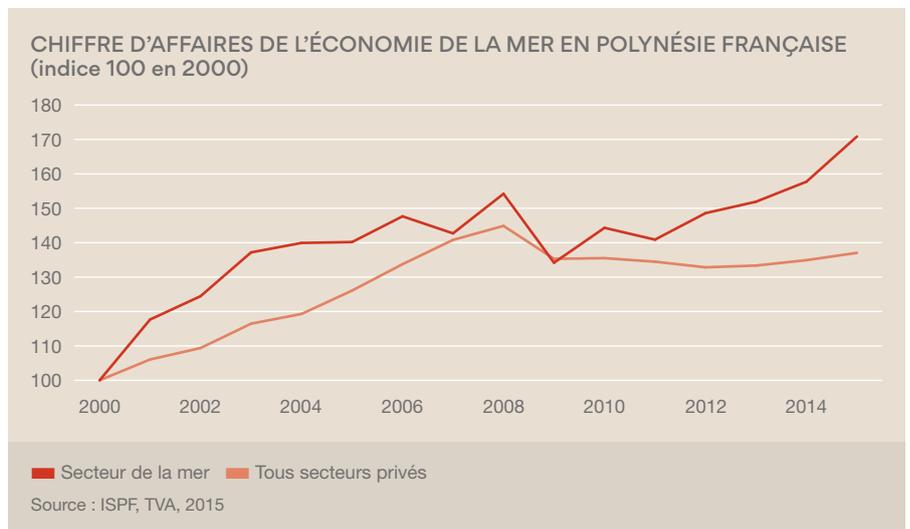
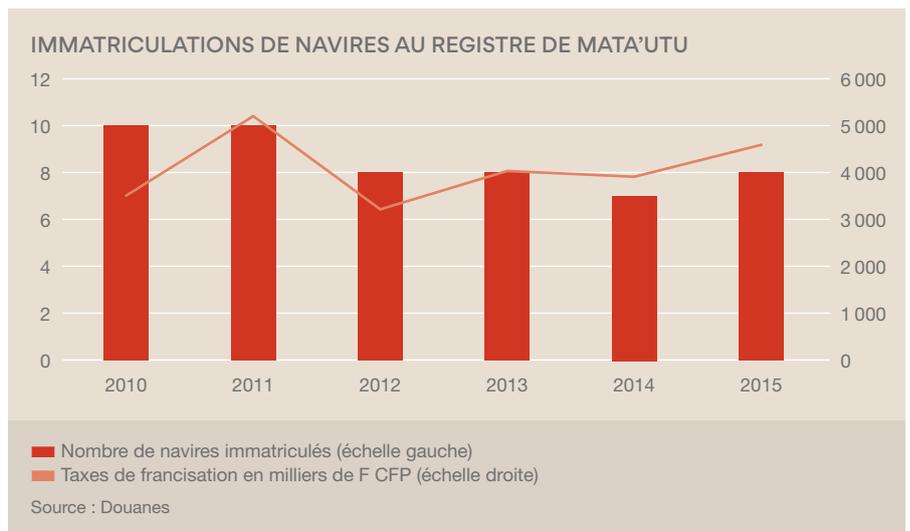


Sources : CPS-ISPF, données CVS

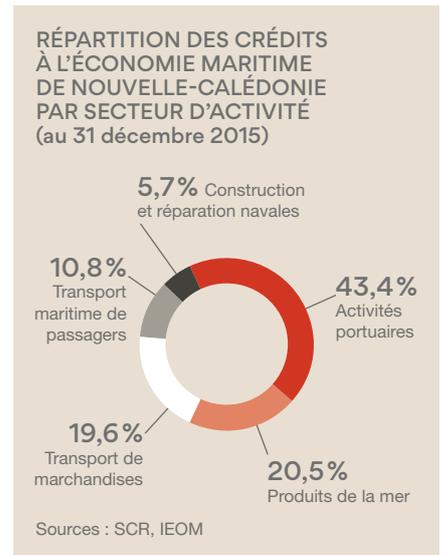
Les études thématiques

En 2016, dans le cadre des thèmes transversaux retenus par les Instituts, des travaux ont été entrepris autour de « l'économie de la mer », retraçant et questionnant l'impact de l'ensemble des activités maritimes dans chacune des géographies du Pacifique. À Wallis-et-Futuna, le transport maritime de marchandises, indispensable à l'approvisionnement, et la pêche côtière artisanale, source d'autoconsommation, jouent un rôle important dans l'économie locale. L'archipel dispose parallèlement d'atouts maritimes faiblement exploités : la zone économique exclusive (ZEE) de Wallis-et-Futuna regorge de ressources halieutiques, lesquelles ne sont cependant que très marginalement exploitées puisque la pêche au large n'est quasiment pas pratiquée. D'autres activités maritimes, inexistantes à l'heure actuelle, sont potentiellement porteuses économiquement, qu'il s'agisse de l'aquaculture, de l'exploitation des ressources minières sous-marines ou encore du tourisme. Conscientes des avantages de l'économie de la mer, les autorités ont placé le développement du secteur au centre de leurs réflexions.

La Nouvelle-Calédonie possède elle aussi une zone maritime particulièrement étendue et riche. Mais, là encore, l'« économie bleue » reste sous-développée au regard de son potentiel. L'exploitation des produits de la mer, la construction et réparation navale, le transport de marchandises et de passagers ainsi que les activités portuaires représentent seulement 2 % de l'emploi salarié sur le territoire, 3 % des entreprises et 1 % de l'activité de financement des établissements de crédit. Les produits de la mer comptent pour une faible part des exportations de biens (1,5 %), tandis que le transport maritime et les dépenses des croisiéristes représentent à peine 8 % des exportations de services. Malgré la faiblesse de son poids direct apparent, l'économie de la mer soutient indirectement des secteurs-phares de l'économie calédonienne. Le nickel, principal secteur marchand du territoire, repose en effet sur le fret maritime et les infrastructures portuaires associées. Parallèlement, la croisière s'est imposée en 5 ans comme un relais de croissance pour le secteur du tourisme. L'économie maritime recouvre par ailleurs un ensemble d'autres secteurs diversifiés, au potentiel de croissance important et dont le développement apparaît stratégique au regard des objectifs de diversification, de rééquilibrage économique, mais aussi de moindre dépendance numérique et énergétique du territoire.



En Polynésie française, dans le cadre de travaux menés au sein du partenariat CEROM, l'économie de la mer a été jugée comme un atout pour le territoire, avec des opportunités de croissance. Sa zone économique exclusive (ZEE), qui couvre près de 5 millions de km², est la plus étendue des collectivités et départements d'outre-mer. Elle apporte ainsi à la ZEE française près de la moitié de sa superficie maritime. Le poids économique des activités liées à la mer reste cependant modéré vu les potentialités identifiées : en 2015, hors tourisme, l'économie maritime a généré un chiffre d'affaires estimé à 47 milliards de F CFP, soit 7 % du chiffre d'affaires global du pays. Elle concentre 4 850 emplois directs, soit 7 % des emplois. Certaines activités matures, comme la pêche et la perliculture, sont à la recherche d'un second souffle ; d'autres, comme la plaisance, ont un poids économique croissant et prometteur. Enfin, les énergies marines renouvelables présentent un potentiel d'innovation et de développement. Parallèlement, les touristes



dépendent chaque année entre 45 et 50 milliards de F CFP sur le territoire, dont un tiers directement lié à la mer, principalement via l'industrie de la croisière. Facteur de rééquilibrage de l'activité et des revenus au profit des archipels, l'économie bleue joue également un rôle central dans l'aménagement du territoire polynésien.

Par ailleurs, l'agence de Polynésie française a également conduit 2 enquêtes auprès des TPE et des PME, la première sur leur accès au crédit et la seconde, plus large, sur leurs modalités de financement. Prédominantes dans le tissu économique polynésien, les TPE occupent une place encore minoritaire dans les crédits bancaires. Elles ont été particulièrement impactées par les effets de la crise économique de 2008-2013. Le niveau de sinistralité particulièrement élevé qui en a résulté a conduit les établissements de crédit à renforcer leurs exigences en matière d'octroi de financement. Ainsi, l'autofinancement couvre trois quarts des besoins de financement des TPE.

Enfin, les Instituts ont par ailleurs apporté leur contribution aux conférences organisées par l'Agence française de développement (AFD) sur les relais de développement durable dans l'Outre-mer.

Balance des paiements

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

Permettant d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable

depuis sa création de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait chargé l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges et, en pratique, d'établir leurs propres balances des paiements.

Depuis 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement de la balance des paiements. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Au delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des rapports annuels ainsi que de la « Note expresse » les synthétisant, l'année 2016 a été marquée par les améliorations apportées à l'application informatique dédiée à la collecte ainsi qu'à l'optimisation des traitements statistiques concourant à l'élaboration des statistiques détaillées. À la suite du séminaire bisannuel Balance des paiements organisé par l'agence de Papeete en novembre 2015 à Tahiti, l'équipe productrice (basée à la fois à Paris, Nouméa et Papeete) a eu l'occasion d'échanger sur les pistes concrètes qui avaient été soulevées pour faciliter le travail de collecte des données.

Les résultats de la balance des paiements de l'année 2015 (présentés au Conseil de surveillance en décembre 2015 et publiés début 2017) traduisent des situations contrastées, avec une augmentation du déficit des transactions courantes en Nouvelle-Calédonie et une hausse de l'excédent en Polynésie française. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte marqué par plusieurs signaux d'essoufflement de l'économie, accompagnés d'incertitudes institutionnelles et d'une dégradation du marché mondial du nickel, le déficit du compte des transactions courantes a en effet légèrement augmenté, s'établissant à 118 milliards de F CFP en 2015 (+5,3 % sur 1 an). Le déficit des échanges de biens s'est accru

Polynésie française. Le fruit de l'arbre à pain (*Artocarpus altilis*). © iStock / Getty Images





Nouvelle-Calédonie. Le marécage Fournier sur la côte Ouest, non loin de Bourail (Province Sud). © IRD Denis Wirmann

Le marécage Fournier est établi derrière un cordon dunaire et est ceinturé par des bosquets à Erythrina (une légumineuse de la famille des Fabaceae).

en 2015 (-144 milliards de F CFP), la baisse des importations d'automobiles et d'énergie n'ayant pas compensé celle des exportations de biens dérivés du nickel (-8,0 % par rapport à 2014). Le déficit des échanges de services a également augmenté, notamment en raison de la dégradation de près de 20 % du solde des services aux entreprises. Le compte financier fait quant à lui apparaître de moindres entrées nettes, du fait de la réduction des investissements directs entrants en Nouvelle-Calédonie, liée à la baisse des besoins de financement des projets métallurgiques. En Polynésie française, dans un contexte économique qui s'est amélioré, l'excédent du compte de transactions courantes s'est accru de 7,5 milliards de F CFP sur 1 an à 31,3 milliards de F CFP, grâce à l'amélioration des composantes autres que les échanges de biens. L'excédent des échanges de services a progressé (+7,4 milliards de F CFP), grâce aux bonnes performances du tourisme. Les recettes touristiques se sont élevées à 50,1 milliards de F CFP en 2015, en hausse de 9,3 % sur 1 an. Cet excédent a permis de compenser le déficit sensiblement accru des échanges de biens. En effet, les exportations ont affiché un recul (-1,2 milliard de F CFP), lié notamment à la forte baisse des recettes de perles brutes, alors que les importations ont progressé (+4 milliards de F CFP) en raison d'achats importants de biens d'équipement. Le compte financier polynésien a présenté des sorties nettes de 32,6 milliards de F CFP. Les entrées nettes liées aux investissements directs, faibles, n'ont pas compensé les sorties nettes des investissements de portefeuille et des « autres investissements ».

Communication externe

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer, vis-à-vis des pouvoirs publics nationaux et locaux. Dans cette optique, l'Institut s'attache à mettre en évidence les responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissances des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment au travers de 2 conférences de presse annuelles au Siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de ce dernier. Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le Siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place. De ce point de vue, la mission des agences est de faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et de leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; elle est également de relayer les messages délivrés par le Siège en les déclinant localement.

[Le site Internet de l'IEOM \(www.ieom.fr\)](http://www.ieom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public. Les pages ouvertes à tous permettent d'accéder à des informations générales relatives à l'IEOM : histoire de la monnaie, missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent également de mieux comprendre les activités de l'IEOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des entreprises, et la collecte des données dans le cadre de la publication de statistiques sur la balance des paiements. Elles donnent enfin accès à l'ensemble des publications périodiques de l'IEOM : rapports annuels, lettres mensuelles, informations financières, « Notes expresses », balance des paiements, Observatoire des tarifs bancaires, notes de conjoncture et études sectorielles.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM, ainsi que sur des documents pratiques tels que les formulaires de dépôt de dossiers de surendettement et leur notice explicative, ou des notes d'instructions.

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y accéder – de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux.

Les réseaux sociaux

Les comptes Twitter (@iedom_ieom) et LinkedIn des Instituts permettent de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Ils constituent également des vecteurs supplémentaires de diffusion des publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

Les publications de l'IEOM

L'ensemble des publications de l'IEOM est disponible gratuitement sur le site www.ieom.fr.

Les rapports annuels

Le rapport annuel décrit l'activité et diffuse les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, une rétrospective de l'évolution économique et monétaire, ainsi que du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

En parallèle, chacune des 3 géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière, ainsi que les perspectives de chaque collectivité. Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

La balance des paiements est un outil statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – un territoire, un pays, ou une zone économique – avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur. La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont élaborées et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de 2 rapports et d'1 synthèse de 4 pages.

Les études de conjoncture

Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières Tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). La « Conjoncture Outre-mer » fait la synthèse de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'Outre-mer français (sous un format de 4 pages). Enfin, les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Collection « Conjoncture financière »

Cette collection recouvre plusieurs thématiques financières et bancaires, analysées au travers de documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les études structurelles

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (plus d'1 an). On y trouve notamment les « Panoramas » (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières) et les « Synthèses conjoncturelles annuelles ».

Les études thématiques

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Ces études portent le plus souvent sur des thématiques transversales ou sectorielles.

Les Observatoires

Conformément à la Loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81) du 22 octobre 2010, l'IEOM publie, depuis fin 2010, un « Observatoire des tarifs bancaires » relatif aux COM du Pacifique. Cet observatoire a pour objectif de renforcer la transparence et de permettre de mieux suivre les évolutions tarifaires. L'« Observatoire des tarifs bancaires » fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

Les autres publications

La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, réalisée sous format électronique depuis 2016 et à parution mensuelle, est rédigée dans chaque géographie. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers ainsi qu'aux activités de place de l'Institut.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement (AFD), les Instituts territoriaux de statistiques (ISEE et ISPF) et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de 3 volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique via la réalisation régulière d'études d'ensemble. Sont ainsi publiés trimestriellement des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer. Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM (www.cerom-outremer.fr).



3. L'évolution monétaire

P. 54

ACTIFS FINANCIERS
DES RÉSIDENTS

P. 57

PASSIFS FINANCIERS
DES RÉSIDENTS

P. 59

MASSE MONÉTAIRE
ET ÉQUILIBRE
EMPLOIS-RESSOURCES
DU SYSTÈME
BANCAIRE LOCAL

P. 60

PRODUCTION
DE CRÉDIT



Nouvelle-Calédonie. Noix de coco (*Cocos nucifera*). © iStock / Getty Images

Actifs financiers des résidents

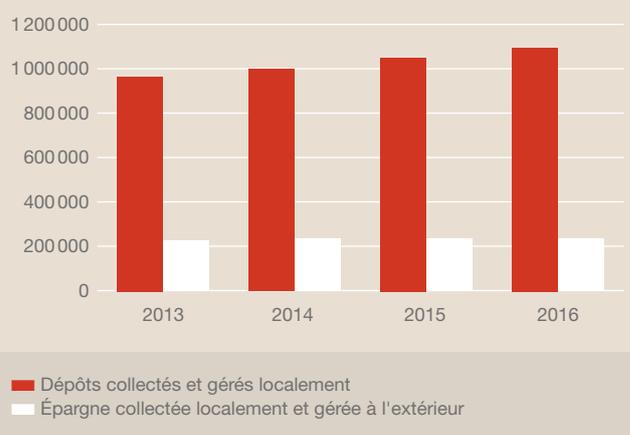
Au 31 décembre 2016, l'épargne collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 1 334 milliards de F CFP¹.

L'encours des actifs financiers continue de croître de manière dynamique (+3,4 %), après avoir enregistré une hausse de 4,2 % en 2015. Cette dynamique s'observe dans toutes les géographies.

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (40 %) et de comptes à terme (23 %). Elle est complétée par l'épargne de long terme (18 %), les comptes d'épargne à régime spécial (17 %) ainsi que les autres placements à court terme (2 %).

Les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation (contrats d'assurance-vie, OPCVM, Livrets A, actions, obligations...).

ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS (en millions de F CFP)



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Dépôts à vue	319 592	211 557	4 557	535 706
Compte d'épargne à régime spécial	122 069	105 171	494	227 735
Dépôts à terme	179 477	120 767	754	300 998
Autres placements à court terme	27 234	1 424	15	28 672
Épargne à long terme	134 363	104 716	1 550	240 629
Total des actifs financiers	782 735	543 636	7 370	1 333 740

L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer de la zone du franc Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications (OPT) et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers. Cette approche enrichit, au niveau macroéconomique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte poursuit sa hausse en 2016 mais à un rythme moins soutenu qu'en 2015 : l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local augmente de 2,2 % sur 1 an (après +4,5 % en 2015), pour s'établir à 783 milliards de F CFP à fin décembre 2016.

La collecte annuelle nette de dépôts est soutenue pour toutes les catégories d'épargnants. Les actifs financiers des sociétés non financières (un tiers de l'encours total) progressent de 1,3 % sur 1 an. Les dépôts des ménages (53 % du total) augmentent de 2,9 % ; enfin, les dépôts des autres agents (13,9 % du total) poursuivent leur rythme de croissance positif (+1,7 %, après +4,7 % l'année précédente).

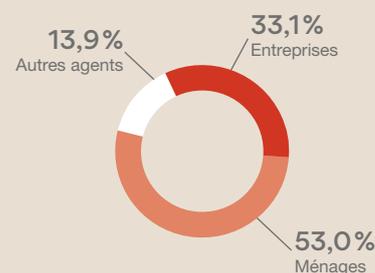
En 2016, les dépôts à vue enregistrent une croissance positive (+2,3 %). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial progresse de 2 % sur 1 an, soutenu par la hausse des dépôts réalisés sur des livrets ordinaires (+3 %). Les placements indexés sur les taux du marché affichent également une hausse (+1,9 %). Les dépôts à terme renouent avec la croissance (+4,4 %). Seuls les autres placements de court terme, qui représentent 3,5 % du total, enregistrent une baisse de 11,9 % après une hausse de 32 % l'année précédente.

Parallèlement, l'épargne de long terme progresse de 2,5 % sur 1 an. Cette tendance s'explique par la croissance de l'encours des contrats d'assurance-vie (+3,9 %), qui constitue le principal produit d'épargne de long terme, à hauteur de 121 milliards de F CFP. L'encours des plans d'épargne logement croît modérément (+1,4 % après une hausse significative de 19,8 % en 2015).

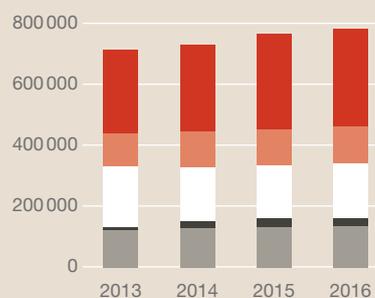
Wallis-et-Futuna. Organisé par la CCIMA (Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et d'agriculture des îles Wallis-et-Futuna), le marché Aka'aka est le seul de l'île de Wallis. © Simon Delage



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE AU 31 DÉCEMBRE 2016



ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



■ Dépôts à vue ■ Comptes d'épargne à régime spécial ■ Dépôts à terme ■ Autres placements à court terme ■ Épargne à long terme

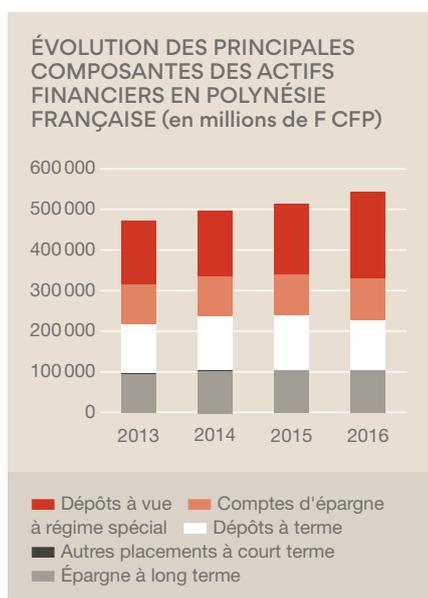
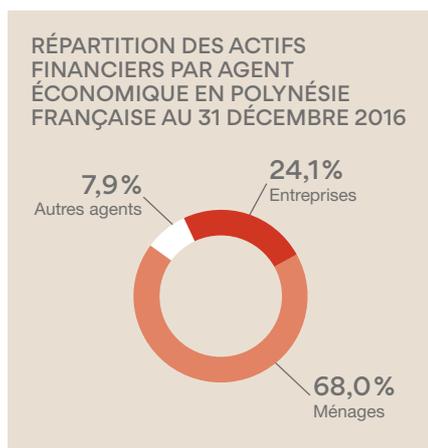
1 Il s'agit des actifs collectés par les établissements de crédit installés localement uniquement.

Polynésie française

L'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local progresse de 5,1 % sur 1 an, pour atteindre 544 milliards de F CFP à fin décembre 2016.

Les ménages, qui détiennent la grande majorité des actifs financiers (68 %), voient leur collecte d'actifs progresser de 3,4 % sur 1 an. L'encours des dépôts des entreprises (24,1 % du total des actifs financiers) enregistre une forte hausse (+12,7 %), tandis que celui des autres agents (7,9 % du total) diminue de 0,8 % sur 1 an.

La collecte des dépôts à vue accélère sa progression, enregistrant une croissance de 19,8 % sur 1 an après +9,6 % en 2015. Cette évolution favorable est perceptible pour tous les agents économiques, notamment pour les entreprises (+19,3 %), mais également pour les ménages (+13,1 %).



En parallèle, les dépôts à terme connaissent un renversement de tendance, enregistrant une baisse de 10 % de leur encours, après 2 années de hausse (+3,0 % en 2015 et +10,1 % en 2014), du fait de la forte diminution de l'encours pour la catégorie des autres agents (-48 %).

L'encours des placements à long terme reste stable avec une variation de -0,2 % sur l'année. Celui des contrats d'assurance-vie baisse de 3,2 % pour s'établir à 71,5 milliards de F CFP à fin décembre 2016. Les OPCVM non monétaires poursuivent leur recul (-4,9 % en 2016 après -10,5 % en 2015), de même que les actions (-2,1 % en 2016 après -5,5 % l'année précédente). En revanche, l'encours des PEL et celui des obligations sont en hausse de 7,6 % et 16,1 % respectivement.

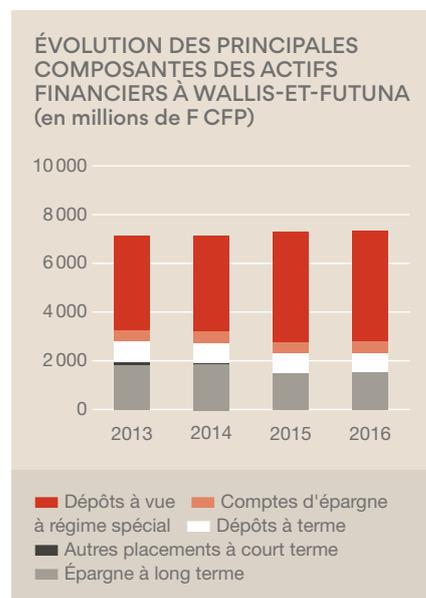
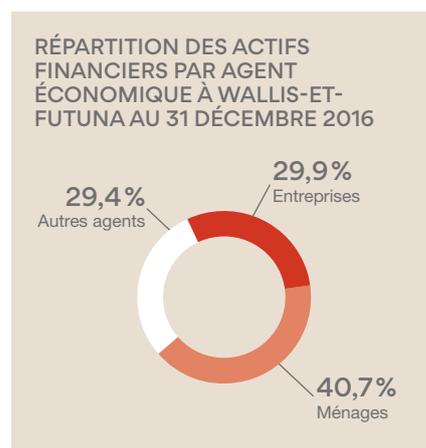
Wallis-et-Futuna

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des actifs financiers détenus par les agents économiques s'élève à 7,4 milliards de F CFP, en hausse de 0,4 % en rythme annuel.

Les actifs financiers détenus par les ménages s'établissent à 3 milliards de F CFP à fin 2016 (+0 %). Ils représentent 40,7 % de l'ensemble des dépôts. Les actifs des sociétés non financières (29,9 % des actifs) progressent de +4,8 % sur 1 an et atteignent 2,2 milliards de F CFP à fin décembre. En revanche, les actifs financiers détenus par les collectivités locales (29,4 % des actifs) reculent de 3,2 % en glissement annuel et s'élèvent à 2,2 milliards de F CFP au 31 décembre 2016.

Les dépôts à vue représentent 62 % des placements. D'un montant total de 4,6 milliards de F CFP à fin 2016, l'encours des dépôts à vue est stable sur l'année (0 % en glissement annuel).

L'encours des dépôts à terme, qui s'élève à 754 millions de F CFP à fin décembre 2016, recule en glissement annuel (-7 % sur 1 an après -1,2 % l'année précédente). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial (uniquement des livrets ordinaires à Wallis-et-Futuna) affiche une reprise, avec une croissance de +12,3 % sur 1 an en 2016 contre -12,0 % en 2015, pour atteindre 494 millions de F CFP.



L'épargne à long terme progresse de 2,4 % sur l'année, après avoir enregistré une forte baisse en 2015 (-19,8 %). Les contrats d'assurance-vie continuent d'augmenter, bien qu'à un rythme moins soutenu (+2,1 % en rythme annuel après +10,6 % en 2015). Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations (206 millions de F CFP) sont quasi stables sur 1 an (+0,2 %) après avoir connu une forte chute en 2015 (-70,3 %). Les placements en OPCVM non monétaires progressent de 8,2 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 115 millions de F CFP en fin d'année. Les placements en actions progressent de 21,8 % sur 1 an, après une baisse de 23,7 % en 2015.



Polynésie française. Étal de légumes au marché de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha

Passifs financiers des résidents

Les concours bancaires¹ consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élevaient à 1 715 milliards de F CFP au 31 décembre 2016, en hausse de 2,9 % sur l'année. Les trois quarts des crédits sont consentis par des établissements de crédit locaux.

La croissance de l'encours de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique est principalement tirée par la progression des crédits à l'habitat, qui constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques avec 45 % de l'encours sain, et augmentent de +4,5 % en glissement annuel à fin 2016.

Les crédits d'investissement affichent également une croissance dynamique, avec +5,6 % sur 1 an en 2016. Ils représentent 34,4 % de l'encours de crédits sains accordés aux agents économiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Créances commerciales	3 058	2 541	0	5 599
Crédits de trésorerie	116 659	106 986	1 324	224 969
Crédits d'investissement	397 536	161 570	963	560 069
Crédits à l'habitat	525 430	207 990	182	733 601
Comptes ordinaires débiteurs	30 176	32 165	195	62 536
Autres crédits	19 377	22 201	86	41 665
Créances douteuses brutes	31 705	55 084	149	86 937
dont provisions	18 210	36 416	100	54 726
Concours à la clientèle	1 123 941	588 536	2 898	1 715 375
Part des établissements situés dans la zone d'émission	67 %	80 %	57 %	72 %

En revanche, l'encours des crédits d'exploitation enregistre une baisse sur 1 an. Cette évolution est liée principalement à la forte baisse des comptes ordinaires débiteurs, qui diminuent de 15,2 % à décembre 2016. Les crédits de trésorerie affichent pour leur part une quasi-stabilité sur 1 an (+0,6 %).

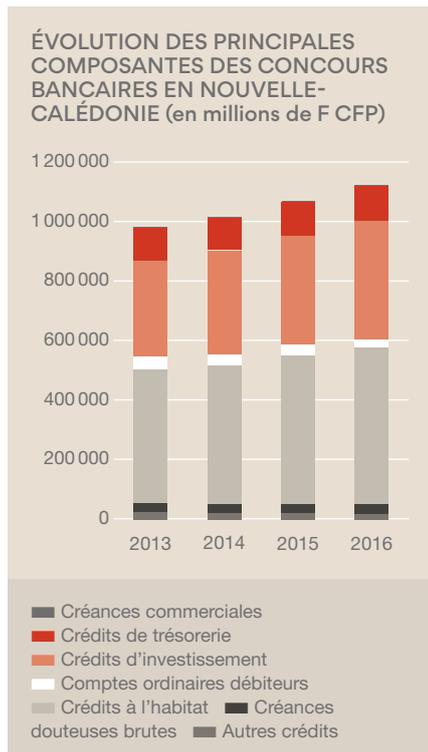
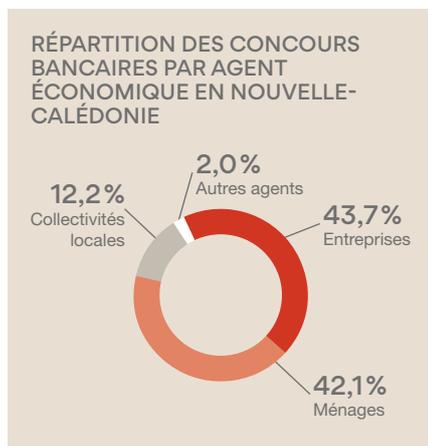
¹ Il s'agit des crédits accordés par les établissements de crédit installés et non installés localement.

Nouvelle-Calédonie

À fin décembre 2016, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint 1 124 milliards de F CFP, en progression de 5,2 % en glissement annuel (rythme de croissance identique à décembre 2015).

La croissance annuelle de l'encours des **crédits aux ménages** s'établit à +4,6 % (après +5,0 % à fin 2015), et celui des crédits aux **entreprises** décélère à +0,9 % (+3,2 % en rythme annuel en 2015).

L'encours des **crédits aux collectivités locales** s'accroît fortement de 26,6 % sur 1 an (après +12,1 % l'année précédente), pour atteindre 134 milliards de F CFP à fin décembre 2016.



→ Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

L'encours des créances douteuses brutes déclarées par les établissements de crédit locaux progresse de +3,2 % sur 1 an, après +8,3 % l'année précédente, pour atteindre 23,6 milliards de F CFP. Cette hausse, légèrement moins rapide que celle de l'encours brut total, permet une stabilité du taux des créances douteuses, qui s'établit à 3,1 %. Le taux de provisionnement de ces créances douteuses est de 62,6 %, en progression de 2,9 points en glissement annuel.

Polynésie française

En Polynésie française, les encours de financements se contractent de nouveau en 2016. À fin décembre 2016, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint 588 milliards de F CFP, en recul de 1,1 % sur l'année.

Les concours en faveur des **entreprises** reculent de 0,6 % sur 1 an, sous l'influence principalement de la baisse de l'encours des crédits de trésorerie (-5,8 % sur 1 an) et des crédits immobiliers (-2,8 % sur 1 an).

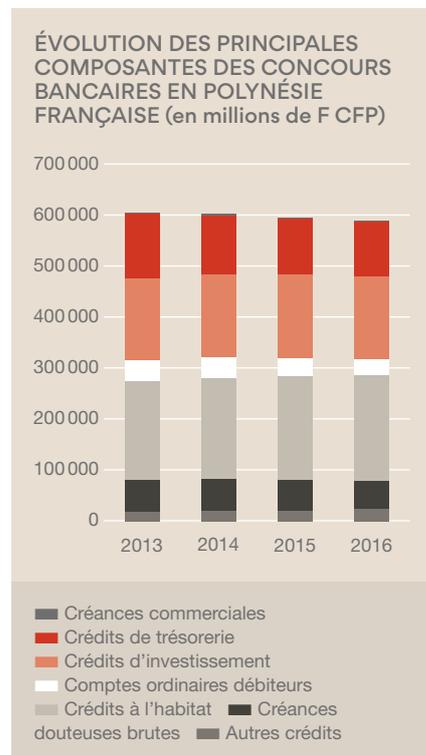
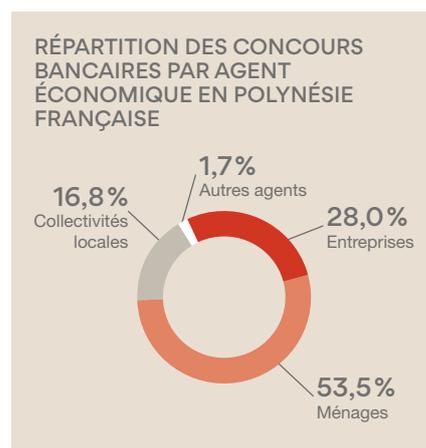
Les **ménages** enregistrent une hausse de leur encours de crédit (+1,7 %). Ils bénéficient de la croissance des crédits à l'habitat (+2,6 %), qui composent les deux tiers des encours. En revanche, les crédits à la consommation poursuivent leur repli, bien que de manière moins marquée que l'année précédente (-2,7 %, après -6,8 % en 2015).

Les financements accordés aux **collectivités locales** sont orientés à la baisse (-2,7 % sur 1 an).

→ Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux, qui s'était fortement améliorée en 2015 à la faveur d'une importante cession de créances douteuses à une entreprise métropolitaine spécialisée dans le recouvrement, continue sur la même voie en 2016.

Les efforts des banques de la place se traduisent par une réduction significative des créances douteuses nettes (-3,5 milliards de F CFP) et un renforcement du taux de provisionnement, de 61,9 % à 66,7 % à fin 2016. Le taux de créances douteuses est encore très élevé, mais en nette diminution (11,6 % fin 2016 contre 12,2 % un an auparavant).



Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le territoire régresse de 2,8 % en rythme annuel pour s'établir à 2,7 milliards de F CFP.

L'encours sain des crédits octroyés aux **ménages** augmente de 1,2 % en rythme annuel, principalement sous l'effet d'une progression des crédits à la consommation (+5,7 %). Ces derniers composent 90,4 % des crédits aux ménages à fin décembre 2016. Les crédits à l'habitat sont en baisse de 27,5 %.

Les concours accordés aux **entreprises**, en baisse de 5,4 % en rythme annuel, s'élèvent à 807 millions de F CFP à fin décembre 2016. Les crédits d'investissement, qui représentent près des deux

tiers des crédits aux entreprises, enregistrent une forte baisse (-21,7 %).

Exclusivement dédiés à l'investissement, les concours aux collectivités locales sont uniquement accordés par des établissements de crédit situés hors zone d'émission. Ces concours s'élèvent à 451 millions de F CFP à la fin du 2nd semestre 2016 (-10,2 % en rythme annuel). Ils sont destinés au financement de projets réalisés par le territoire, dont notamment l'installation du réseau de téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna.

→ Sinistralité des établissements de crédit installés localement :

L'encours des créances douteuses brutes s'élève à 79 millions de F CFP à fin 2016, en repli de 9,9 % en glissement annuel. Au 31 décembre 2016, le système bancaire affiche un taux de créances douteuses de 4,7 %, contre 5,1 % au 31 décembre 2015. La qualité du portefeuille s'améliore graduellement depuis 2015.

Masse monétaire et équilibre emplois-ressources du système bancaire local

La masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique progresse de 3,9 % sur l'année 2016. La position extérieure nette globalement emprunteuse du système bancaire local augmente significativement par rapport à l'année précédente (+700 %), mais recouvre 2 réalités opposées entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Les composantes de la masse monétaire

La masse monétaire (M3) des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à 1 130 milliards de F CFP à fin décembre 2016. Elle s'inscrit en hausse de 3,9 % en glissement annuel, après +5,1 % l'année précédente.

En Nouvelle-Calédonie, la masse monétaire M3 augmente de 2,2 % sur 1 an, pour s'établir à 668 milliards de F CFP. Cette évolution résulte de la hausse des dépôts à terme (+4,4 %, soit 7,5 milliards de F CFP supplémentaires), ainsi que de celle des dépôts à vue (+7,2 milliards de F CFP). Par ailleurs, la circulation fiduciaire progresse de 2,1 % sur l'année.



Haricots sur Vine ou dolique asperge (*Vigna unguiculata sesquipedalis*). © iStock / Getty Images

La masse monétaire poursuit également une orientation positive en Polynésie française : elle affiche +6,6 % sur 1 an, pour s'élever à 454 milliards de F CFP. Cette évolution favorable est imputable à la forte hausse des dépôts à vue (+19,8 % en glissement annuel) et, dans une moindre mesure, des comptes sur

livrets (+5,7 %). La circulation fiduciaire s'inscrit en hausse de 9 % sur l'année.

À Wallis-et-Futuna, la masse monétaire M3 enregistre une légère diminution de 0,4 % en rythme annuel, pour s'établir à 7,88 milliards de F CFP au 31 décembre 2016.

COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM Montants au 31 décembre 2016 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total	Variation 2016/2015
M1					
Circulation fiduciaire	20843	15540	2076	38459	4,6 %
Billets	18654	13176	2077	33908	4,7 %
Pièces	2189	2363	-1	4552	3,8 %
Dépôts à vue	319592	211557	4557	535706	8,5 %
Total M1	340435	227097	6633	574165	8,3 %
M2 - M1	122072	105171	494	227738	3,7 %
Comptes sur livrets	121611	104764	494	226869	3,7 %
Comptes d'épargne logement	461	407	0	868	-1,9 %
Total M2	462507	332268	7127	801902	6,9 %
M3 - M2	205297	121712	754	327763	-2,7 %
Dépôts à terme	179477	120767	754	300998	-2,0 %
Bons	25820	0	0	25820	-10,5 %
Certificats de dépôt	0	945	0	945	-9,9 %
Total M3	667804	453980	7881	1129665	3,9 %
P1	4856	21982	0	26838	6,5 %
dont Plans d'épargne logement	4582	21982	0	26564	6,5 %

L'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

Le système bancaire calédonien enregistre une dégradation de son solde emplois-ressources clientèle, qui augmente de 11,7 milliards de F CFP (soit +9,4 %). En effet, sur l'année, l'encours de crédit augmente à un rythme plus soutenu (+3,8 %) que les dépôts collectés (+2,6 %). En dépit de l'augmentation des ressources propres (+8,1 %), compte tenu de la hausse significative du niveau des fonds des établissements de crédit placés sous forme de réserves (+70,7 % en glissement annuel), la position extérieure nette se dégrade de manière significative pour s'établir à 87,2 milliards de F CFP.

En Polynésie française, à fin décembre 2016, les ressources des établissements de crédit locaux atteignent 552 milliards de F CFP, en hausse de 4,9 % en glissement annuel. Essentiellement constituées de dépôts collectés sur la place (81 % du total), elles sont complétées par les ressources propres des banques. La position extérieure nette redevient posi-

tive en 2014. Elle s'établit à +24,1 milliards de F CFP à fin 2016, un niveau stable comparé à celui de l'année précédente de +25,3 milliards de F CFP.

À Wallis-et-Futuna, les ressources du système bancaire s'élèvent à 5 milliards de F CFP, en hausse de 0,9 % sur 1 an. La position extérieure nette s'inscrit pour sa part à 1,8 milliard de F CFP, en baisse de 32,7 % en rythme annuel, en raison d'une hausse des emplois sur les opérations diverses, qui ont été quasiment doublés sur l'année.

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors de la place bancaire des établissements de crédit locaux.

Production de crédit

L'IEOM a procédé à une réforme de son enquête sur la production de crédit en 2013. Cette évolution est intervenue en début d'année 2013 en Polynésie française et en fin d'année en Nouvelle-Calédonie. Pour cette raison, les données sur la production de crédit ne sont pas disponibles avant cette date.

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, en cumul sur l'année 2016, les établissements de crédit locaux ont octroyé 197,2 milliards de F CFP de nouveaux crédits¹ (+12,3 % en glissement annuel). Le financement de l'activité des entreprises représente 92,1 milliards de F CFP, dont 30,3 milliards de F CFP pour les crédits à l'équipement (+19,3 % sur l'année). La production des crédits aux ménages affiche une progression de 13 % par rapport à 2015. Elle est majoritairement constituée de crédits à l'habitat, qui progressent de 27,3 % en 2016.

Polynésie française

En Polynésie française, sur l'année 2016, en cumul, les établissements de crédit locaux ont octroyé 136 milliards de F CFP de nouveaux crédits. Le cumul de la production de crédit affiche une progression de 22 % par rapport à 2015, étant entendu que la grande partie de cette évolution résulte d'une opération exceptionnelle (tirages conséquents sur la ligne de crédit permanent par une importante entreprise de la place). En excluant l'ensemble des crédits permanents, l'évolution se traduirait par un repli de la production cumulée de 1 %. Les crédits aux particuliers poursuivent leur repli, avec -0,5 % sur la période, la hausse des crédits à l'habitat (+2,7 %) ne compense pas le recul des crédits de trésorerie (-4 %).

ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DANS L'ENSEMBLE DES COM

Montants au 31 décembre 2016 (en millions de F CFP)

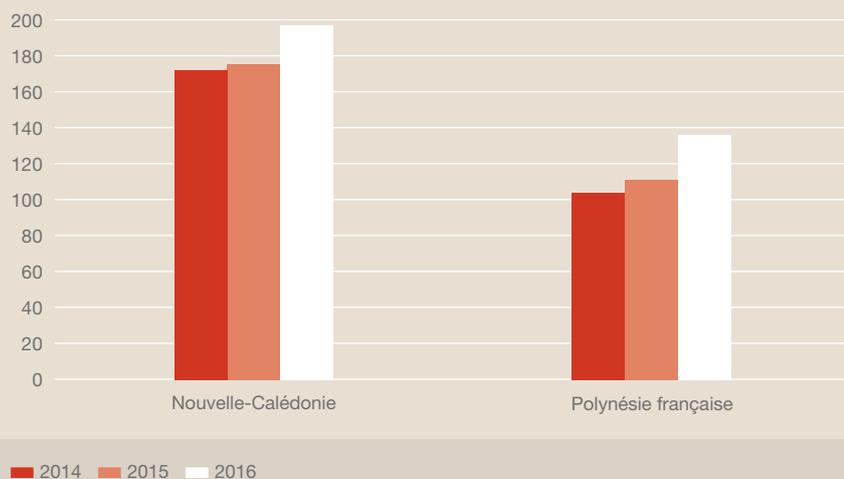
	Calédonie Nouvelle-	Polynésie française	Wallis-et- Futuna	Total	Variation 2016/2015
Emplois	815 788	551 663	5 020	1 345 200	6,3 %
Excédent des opérations diverses des Établissements de crédit	-	-	1 310	-	-
Crédits bruts	754 379	470 580	1 655	1 226 612	2,0 %
Réserves obligatoires et libres	61 409	56 969	210	118 588	87,9 %
Position extérieure nette des Établissements de crédit	-	24 114	1 845	-	-
Ressources	815 788	551 663	5 020	1 347 024	6,5 %
Dépôts collectés (- encaisses)	617 582	445 429	4 344	1 067 354	4,7 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	91 057	84 077	676	175 811	3,5 %
Excédent des opérations diverses des Établissements de crédit	10 123	18 021	-	28 656	-28,6 %
Réesc compte	9 831	4 136	-	13 967	-35,1 %
Position extérieure nette des Établissements de crédit	87 195	-	-	61 237	699,9 %
Solde emplois-ressources	-136 797	-25 151	2 689	-159 258	-9,9 %
Part dépôts / ressources	76 %	81 %	87 %	79 %	

POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

(en millions de F CFP)

	2015	2016
Nouvelle-Calédonie	-35 734	-87 195
Polynésie française	25 338	24 114
Wallis-et-Futuna	2 741	1 845
Ensemble	-7 655	-61 237

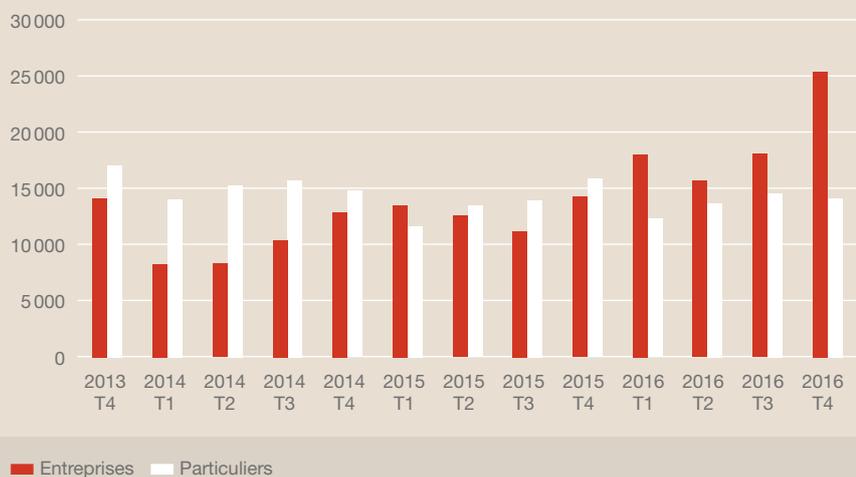
PRODUCTION TOTALE DE CRÉDIT (HORS COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS) (en millions de F CFP)



PRODUCTION DE CRÉDIT PAR AGENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE (HORS COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS) (en millions de F CFP)



PRODUCTION DE CRÉDIT PAR AGENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (HORS COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS) (en millions de F CFP)





4. Système bancaire et financier

P. 64

ORGANISATION BANCAIRE

P. 65

ACTIVITÉ BANCAIRE



Wallis-et-Futuna. *Leucaena (Leucocephala)*. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

Organisation bancaire

Le paysage bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est structuré autour de 16 établissements. On en dénombre 9 en Nouvelle-Calédonie, 6 en Polynésie française et 1 seul à Wallis-et-Futuna, qui interviennent pour la plupart sur un seul territoire. Parmi ces établissements et suite à l'évolution du statut juridique des établissements bancaires, on distingue 8 banques de droit commun, 6 sociétés de financement et 2 établissements de crédit spécialisés. De plus, les Offices des postes et télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, tandis qu'à Wallis-et-Futuna, le Trésor public offre des prestations bancaires aux particuliers.

Le système bancaire local s'organise autour de 5 grands réseaux nationaux¹, constitués d'1 ou 2 banques ainsi que de sociétés de financement et d'établissements de crédit spécialisés. Ces derniers sont majoritairement des filiales de banques locales ou appartiennent au même groupe, à quelques exceptions près. D'autres enseignes non rattachées à ces groupes bancaires interviennent dans les collectivités du Pacifique : 1 banque, la Socredo en Polynésie française, 2 sociétés de financement : GE Financement Pacifique (groupe GE Money), dont la cession au fonds d'investissement américain CERBERUS est en cours, et Ofina, ainsi qu'1 établissement de crédit spécialisé : le Crédit Agricole mutuel en Nouvelle-Calédonie.

Depuis la fusion de 2 enseignes en 2010 en Nouvelle-Calédonie (la Banque de Nouvelle-Calédonie et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie), on ne dénombre pas de nouveaux rapprochements. À noter cependant, le changement de statut de Crédical qui n'est plus un établissement de crédit spécialisé mais une société de financement.

Aux côtés de ces acteurs locaux, des établissements situés hors de la zone d'émission interviennent également dans les collectivités du Pacifique. Ils participent essentiellement au financement des collectivités locales ainsi que de quelques grandes entreprises. Les principaux d'entre eux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque européenne d'investissement (BEI), Natexis-Banque populaire ou encore la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale (CASDEN-Banque populaire).

À fin 2016, on dénombre 282 guichets bancaires et 431 automates répartis sur l'ensemble des 3 géographies.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau bancaire compte 127 guichets bancaires. À fin décembre 2016, le nombre de DAB/GAB est stable (+1 unité) à 262. Le nombre de cartes bancaires en circulation, en hausse de 6,2 %, atteint 295 342 en fin d'année. Le nombre de comptes bancaires gérés par les banques locales s'inscrit également en augmentation (+3,2 %), pour s'établir à 533 666. Malgré sa croissance progressive au cours des dernières années, le taux de bancarisation², qui se situe à 0,85, demeure largement inférieur à celui de la Métropole (1,26 en 2015).

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET DE GUICHETS DANS LES COM DU PACIFIQUE EN 2016

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Établissements locaux	9	6	1	16
Banques	4	3	1	8
Établissements de crédit spécialisés	1	1	0	2
Sociétés de financement	4	2	0	6
Guichets bancaires (1)	127	151	4	282
Guichets automatiques	262	168	1	431

(1) y compris guichets périodiques.

Source : IEOM

Plusieurs catégories d'établissements de crédit interviennent dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique : les banques de droit commun, les banques mutualistes ou coopératives, les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement ainsi que des établissements à statut particulier et des institutions financières internationales.

Le paysage bancaire polynésien est composé de 151 guichets bancaires³ et de 168 DAB-GAB à fin 2016. Le nombre de guichets bancaires est resté stable alors que le nombre de guichets automatiques a augmenté de 6 unités. La détention de cartes bancaires par la clientèle polynésienne a enregistré une croissance soutenue de 4,2 % au cours de l'année, et se porte à 209 907 alors que le nombre de comptes bancaires affiche un léger recul (-0,8 %, à 382 199). Le taux de bancarisation s'établit à 0,75 compte ordinaire par habitant.

À Wallis-et-Futuna, le niveau d'équipements bancaires reste limité : 4 guichets bancaires et 1 automate sont mis à la disposition de la population. Fin décembre 2016, 1 122 cartes bancaires sont en circulation sur le territoire (-6,1 % sur l'année) et 7 489 comptes bancaires sont ouverts par la clientèle, un chiffre stable. Le taux de bancarisation s'établit à 0,44 compte à vue par habitant, soit le niveau le plus faible des 3 COM du Pacifique.

Nouvelle-Calédonie. Le marécage Fournier sur la côte Ouest, non loin de Bourail (Province Sud). © IRD / Denis Wirrmann
Le marécage Fournier est établi derrière un cordon dunaire et est ceinturé par des bosquets à *Erythrina* sp. (une légumineuse de la famille des Fabaceae) et une forêt côtière marécageuse à *Myrtaceae* (*Cassia*, *casuarina*) et *Chenopodiaceae*.



Activité bancaire

L'activité bancaire en 2016 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux 8 banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), en excluant les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement.

Le PNB des banques des collectivités d'outre-mer montre globalement une tendance baissière sur l'ensemble des géographies. Cependant, alors que cette évolution provoque une diminution du résultat net des banques en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française le résultat net est en hausse du fait notamment d'une diminution du coût du risque et d'une reprise de dotations au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).

L'activité des banques

Au 31 décembre 2016, l'activité bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est orientée à la hausse par rapport à l'année précédente. Le bilan agrégé de l'ensemble des banques s'inscrit en augmentation de 5,3 % à fin 2016 après une hausse de 2,8 % en 2015. La structure bilancielle des banques demeure largement tournée vers l'intermédiation, comme en témoigne le poids des opérations avec la clientèle, qui représentent 74,2 % de l'actif et 71,4 % du passif.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité bancaire connaît en 2016 une croissance très dynamique (+7,4 %), après une hausse déjà soutenue de 3,2 % de la taille du bilan agrégé des banques sur l'exercice précédent. La collecte bilancielle des dépôts de la clientèle augmente à nouveau (+1,9 %), après avoir augmenté de 5,6 % en 2015. Les encours de crédit affichent une croissance de 3,8 % contre 3,0 % l'année précédente. Il en résulte une augmentation du déficit du solde des opérations avec la clientèle qui passe de -62,6 à -77,2 milliards de F CFP (+23,3 %). Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques calédoniennes affichent de nouveau un besoin de trésorerie de 11,4 milliards de F CFP, alors qu'elles avaient exceptionnellement une capacité de placement en 2015.

1 La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

2 Il s'agit du nombre de comptes ordinaires par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2016 pour la Nouvelle-Calédonie, de 2015 pour la Polynésie française, et de 2016 pour Wallis-et-Futuna.

3 Y compris guichets périodiques et guichets de l'OPT.

La qualité du portefeuille de crédits des banques locales reste stable avec un taux de créances douteuses qui se maintient à 3,0 %. Ce taux reste inférieur au taux de créances douteuses moyen constaté sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (6,4 %). Le taux de provisionnement s'améliore sensiblement à 60,4 % mais demeure inférieur au taux de provisionnement moyen enregistré sur les COM du Pacifique (64,8 %).

Les banques polynésiennes connaissent à nouveau en 2016 une progression de leur activité qui confirme celle amorcée en 2014 et maintenue en 2015. Le total du bilan agrégé des banques locales augmente (+2,4 %) et atteint 604 milliards de F CFP en fin d'année contre 590 milliards de F CFP en 2015. Les dépôts de la clientèle au bilan sont en hausse (+6,3 %). En revanche les encours de crédits s'inscrivent à nouveau en recul (-0,9 %). De ce fait, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore significativement, à 31 milliards de F CFP. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques locales présentent une capacité de placement de près de 80 milliards de F CFP contre 38 milliards de F CFP en 2015.



Polynésie française. Assortiment de légumineuses. © Nathalie Dupont-Teaha

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014 (r)	2015	2016	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	161 289	144 058	147 454	151 186	184 917	22,3 %
Opérations avec la clientèle	647 666	652 846	663 631	683 573	709 721	3,8 %
Opérations diverses	18 084	18 480	20 772	23 325	27 191	16,6 %
Valeurs immobilisées	7 435	7 043	7 024	7 282	7 357	1,0 %
Total Actif	834 474	822 427	838 881	865 367	929 187	7,4 %
Passif						
Opérations de trésorerie	179 132	161 244	157 958	148 156	196 310	32,5 %
Opérations avec la clientèle	574 495	574 492	588 396	620 934	632 516	1,9 %
Opérations diverses	14 144	16 559	17 199	17 652	17 862	1,2 %
Capitaux propres	66 703	70 132	75 327	78 626	82 499	4,9 %
Total Passif	834 474	822 427	838 881	865 367	929 187	7,4 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-73 171	-78 355	-75 235	-62 640	-77 205	23,3 %
Opérations diverses	-3 940	-1 921	-3 572	-5 674	-9 329	64,4 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	59 268	63 089	68 303	71 344	75 141	5,3 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-17 843	-17 187	-10 504	3 030	-11 393	-475,9 %
Taux de créances douteuses	2,4 %	2,7 %	2,8 %	3,0 %	3,0 %	-0,01 pt

(r) : révisé

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2012	2013 (r)	2014 (r)	2015 (r)	2016	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	106 453	110 366	117 178	123 407	149 632	21,3 %
Opérations avec la clientèle	446 848	443 416	439 665	433 897	430 185	-0,9 %
Opérations diverses	13 247	11 315	13 583	26 078	16 795	-35,6 %
Valeurs immobilisées	6 697	6 645	6 081	6 428	7 512	16,9 %
Total Actif	573 244	571 743	576 506	589 810	604 124	2,4 %
Passif						
Opérations de trésorerie	107 825	109 622	95 242	85 817	69 900	-18,5 %
Opérations avec la clientèle	398 892	394 660	413 093	434 134	461 310	6,3 %
Opérations diverses	9 842	10 061	8 606	8 313	10 962	31,9 %
Capitaux propres	56 685	57 400	59 565	61 546	61 953	0,7 %
Total Passif	573 244	571 743	576 506	589 810	604 124	2,4 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	-47 955	-48 756	-26 571	237	31 125	13 041,1 %
Opérations diverses	-3 404	-1 254	-4 977	-17 765	-5 834	-67,2 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	49 988	50 754	53 484	55 118	54 440	-1,2 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 371	745	21 936	37 590	79 732	112,1 %
Taux de créances douteuses	12,0 %	12,5 %	12,7 %	12,2 %	11,6 %	-0,65 pt

(r) : révisé

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - WALLIS-ET-FUTUNA (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	4 585	3 403	3 535	3 513	3 622	3,1 %
Opérations avec la clientèle	1 838	1 853	1 586	1 617	1 583	-2,1 %
Opérations diverses	116	39	90	64	77	19,6 %
Valeurs immobilisées	19	17	15	13	16	23,8 %
Total Actif	6 558	5 312	5 227	5 207	5 297	1,7 %
Passif						
Opérations de trésorerie	134	243	86	139	175	25,3 %
Opérations avec la clientèle	5 674	4 312	4 396	4 352	4 400	1,1 %
Opérations diverses	44	43	36	34	45	32,8 %
Capitaux propres	705	715	710	682	677	-0,7 %
Total Passif	6 558	5 312	5 227	5 207	5 297	1,7 %
Soldes						
Opérations avec la clientèle	3 836	2 458	2 809	2 735	2 818	3,0 %
Opérations diverses	-72	4	-54	-30	-32	4,8 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	686	697	695	669	661	-1,2 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	4 451	3 160	3 450	3 373	3 447	2,2 %
Taux de créances douteuses	5,0 %	4,8 %	5,5 %	5,1 %	4,7 %	-0,39 pt

La qualité du portefeuille de prêts des banques locales poursuit son amélioration, avec un taux de créances douteuses de 11,6 % (contre 12,2 % en 2015). Cependant, il reste supérieur de plus de 5,2 points au taux moyen des COM du Pacifique et reste le taux de plus élevé de l'ensemble des géographies ultramarines. Parallèlement, le taux de provisionnement augmente sensiblement, passant de 61,6 % en 2015 à 66,6 % en 2016.

À Wallis-et-Futuna, le bilan du système bancaire local présente une évolution positive en 2016 (+1,7 %) après une année stable en 2015 (-0,4 %). Les dépôts de la clientèle augmentent (+1,1 %) alors que les encours de crédits alloués à la clientèle enregistrent une diminution (-2,1 %). La capacité de placement du système bancaire local, toujours positive, augmente de 2,2 % sur l'année et atteint 3,4 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses s'améliore à 4,7 % (5,1 % en 2015) et le niveau de provisionnement progresse à 91,8 %.

Les résultats des banques

Le PNB des banques calédoniennes reste stable en 2016 (-0,1 %) après avoir augmenté en 2015 (+2,2 %). Cette évolution s'explique par une diminution des commissions nettes (-3,7 %) et des plus-values, gains et dividendes (-17,4 %) globalement compensée par la hausse des revenus des intérêts nets (+2,8 %). La marge des opérations avec la clientèle des banques locales s'établit à 3,6 %, un niveau stable par rapport à 2015 (3,7 %) du fait de la diminution concomitante du rendement des crédits (4,5 % contre 4,7 % en 2015) et de la rémunération des dépôts (-1 point de base sur l'exercice).

Par ailleurs, les conditions d'exploitation des banques calédoniennes se dégradent légèrement (-0,7 point) avec un coefficient d'exploitation de 50,8 % en 2016. La croissance des frais généraux (+1,1 %) avec un PNB stable donne lieu à une diminution de résultat brut d'exploitation (RBE) à 15,8 milliards de F CFP (-1,5 %). Le coût du risque (2,7 milliards de F CFP) continue de se dégrader. Il double sur l'exercice, en raison de la hausse des dotations nettes aux provisions pour risques et charges et des pertes nettes sur créances irrécupérables, et absorbe ainsi 16,8 % du RBE en 2016 (contre 8,2 % en 2015).

La rentabilité des banques calédoniennes évolue défavorablement avec un résultat net de 7,7 milliards de F CFP en 2016, en baisse de 12,8 %.

En Polynésie française, la dégradation du PNB des banques locales se poursuit avec une baisse de 1 % sur l'année, après un repli de 1,7 % en 2015. Le secteur bancaire voit ses intérêts nets et les commissions nettes issus des opérations avec la clientèle diminuer de respectivement 4 % et 5,8 %. La marge des opérations avec la clientèle est stable à 3,7 %.

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015 (r)	2016	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-3349	-3342	-2792	-2354	-1861	-20,9 %
(+) Opérations avec la clientèle	24286	24115	26010	26018	25806	-0,8 %
(+) Opérations sur titres	-561	-504	-411	-425	-377	-11,1 %
(+) Autres opérations	8270	8421	8670	8935	8579	-4,0 %
(=) Produit net bancaire	28646	28689	31476	32174	32147	-0,1 %
(-) Frais généraux	14468	14561	15069	15757	15931	1,1 %
dont frais de personnel	9927	10192	10395	10805	10981	1,6 %
dont services extérieurs	4379	4179	4481	4699	4697	0,0 %
(-) Dotations aux amortissements	792	782	772	778	813	4,6 %
(-) Divers	-338	-406	-385	-416	-415	0,0 %
(=) Résultat brut d'exploitation	13724	13753	16021	16055	15818	-1,5 %
(-) Coût du risque	717	729	975	1310	2661	103,1 %
Résultat d'exploitation	13007	13024	15046	14745	13158	-10,8 %
Résultat courant avant impôt	12540	12675	14989	14472	12902	-10,9 %
Résultat net	7959	7927	9317	8875	7741	-12,8 %
Coefficient d'exploitation	52,1 %	52,1 %	49,1 %	50,1 %	50,8 %	0,69 pt

(r) : révisé

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2012	2013 (r)	2014	2015 (r)	2016	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-1913	-1746	-1538	-1274	-997	-21,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	19841	19124	18432	17592	16839	-4,3 %
(+) Opérations sur titres	85	29	24	52	60	13,9 %
(+) Autres opérations	4376	4484	4532	4717	4968	5,3 %
(=) Produit net bancaire	22389	21892	21450	21087	20869	-1,0 %
(-) Frais généraux	13121	12989	13184	13532	13848	2,3 %
dont frais de personnel	8773	8711	8601	8812	9224	4,7 %
dont services extérieurs	3507	3428	3344	3468	3416	-1,5 %
(-) Dotations aux amortissements	876	811	784	779	784	0,6 %
(-) Divers	-315	-212	-105	-153	-99	-35,1 %
(=) Résultat brut d'exploitation	8708	8303	7587	6929	6336	-8,6 %
(-) Coût du risque	4245	5692	3169	2496	1105	-55,7 %
Résultat d'exploitation	4463	2611	4418	4433	5230	18,0 %
Résultat courant avant impôt	4501	2479	5204	4281	5349	24,9 %
Résultat net	2210	1524	2180	2538	3679	44,9 %
Coefficient d'exploitation	61,1 %	62,1 %	64,6 %	67,1 %	69,6 %	2,50 pt

(r) : révisé

Les frais généraux des banques polynésiennes augmentent de 2,3 % en 2016 du fait de l'augmentation des frais de personnel (+4,7 %) qui n'est pas compensée entièrement par la diminution des frais liés aux services extérieurs (-1,5 %). Ainsi, le coefficient d'exploitation se détériore (+2,5 points) pour s'établir à 69,6 %. Par conséquent, le RBE diminue de 8,6 % à 6,3 milliards de F CFP.

Toutefois, la diminution significative du coût du risque (-55,7 %), qui provient de reprises sur dotations aux provisions pour dépréciations, se traduit par une augmentation de 18 % du résultat d'exploitation. Le résultat net des banques locales enregistre une croissance de près de 45 % pour atteindre 3,7 milliards de F CFP (contre 2,5 milliards de F CFP en 2015), du fait notamment d'une reprise de dotation au FRBG.

Le système bancaire local de Wallis-et-Futuna enregistre un PNB en recul (-5,6 %) sur 2016. Cette évolution s'explique par la baisse des commissions nettes (-13,4 %) et des intérêts nets (-6,5 %). La stabilité des frais de personnel et la baisse des dotations aux amortissements (-15,4 %) ne permettent toutefois pas d'éviter l'augmentation du coefficient d'exploitation qui s'établit à 83,6 %. En dépit d'une diminution significative du coût du risque, le résultat net s'inscrit en baisse de 10,2 % en 2016 pour s'établir à 51 millions de F CFP.



Wallis-et-Futuna. *Leucaena (Leucocephala)*. © Simon Delage

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBFB - WALLIS-ET-FUTUNA (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	22	19	-4	-7	-13	79,8 %
(+) Opérations avec la clientèle	212	230	249	225	213	-5,1 %
(+) Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
(+) Autres opérations	46	47	52	52	54	3,6 %
(=) Produit net bancaire	280	295	297	270	255	-5,6 %
(-) Frais généraux	191	201	208	209	209	0,0 %
dont frais de personnel	47	48	54	55	55	-1,3 %
dont services extérieurs	143	152	153	152	153	0,5 %
(-) Dotations aux amortissements	9	6	5	5	4	-15,4 %
(-) Divers	0	0	0	0	0	-
(=) Résultat brut d'exploitation	80	88	84	56	42	-25,6 %
(-) Coût du risque	-2	-4	-1	-1	-9	1463,2 %
Résultat d'exploitation	82	91	85	57	51	-10,2 %
Résultat courant avant impôt	83	91	85	57	51	-10,2 %
Résultat net	83	91	85	57	51	-10,2 %
Coefficient d'exploitation	71,3 %	70,3 %	71,8 %	79,2 %	83,6 %	4,40 pt



5. Annexes

P. 72

ANNEXE STATISTIQUE

P. 73

BILAN DU TRAITEMENT
DU SURENDETTEMENT

P. 76

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

P. 78

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX
ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2016

Annexe statistique

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers

INDICATEURS MONÉTAIRES (millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015 (r)	2016	Variations 2016/2015
Actifs financiers globaux	1 194 298	1 195 874	1 238 096	1 290 329	1 333 740	3,4 %
Nouvelle-Calédonie	708 874	715 081	733 166	765 980	782 735	2,2 %
Polynésie française	476 646	473 625	497 771	517 012	543 636	5,1 %
Wallis-et-Futuna	8 778	7 168	7 159	7 337	7 370	0,4 %
Actifs financiers globaux des entreprises	357 400	333 174	356 052	373 908	392 097	4,9 %
Nouvelle-Calédonie	247 280	227 682	240 544	255 514	258 846	1,3 %
Polynésie française	108 045	103 686	113 340	116 291	131 047	12,7 %
Wallis-et-Futuna	2 075	1 806	2 169	2 103	2 204	4,8 %
Actifs financiers globaux des ménages	691 656	719 165	744 557	764 056	787 826	3,1 %
Nouvelle-Calédonie	358 988	376 117	390 389	403 440	414 993	2,9 %
Polynésie française	329 592	339 796	351 294	357 618	369 834	3,4 %
Wallis-et-Futuna	3 076	3 252	2 874	2 998	2 999	0,0 %
Encours total de crédits*	1 571 966	1 590 775	1 619 302	1 666 692	1 715 375	2,9 %
Nouvelle-Calédonie	955 835	982 019	1 015 371	1 068 640	1 123 941	5,2 %
Polynésie française	611 292	604 124	600 951	594 846	588 536	-1,1 %
Wallis-et-Futuna	4 839	4 633	2 980	3 206	2 898	-9,6 %
Encours de crédit sain des entreprises	636 216	620 026	615 486	623 264	626 845	0,6 %
Nouvelle-Calédonie	456 762	452 929	457 721	472 383	476 840	0,9 %
Polynésie française	176 941	164 728	156 881	150 029	149 199	-0,6 %
Wallis-et-Futuna	2 513	2 370	884	852	807	-5,4 %
Encours de crédit sain des ménages	677 570	686 035	697 040	721 558	746 776	3,5 %
Nouvelle-Calédonie	403 923	409 701	418 471	439 315	459 706	4,6 %
Polynésie française	272 086	274 804	277 213	280 779	285 587	1,7 %
Wallis-et-Futuna	1 561	1 530	1 355	1 465	1 483	1,2 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Nouvelle-Calédonie	2,7 %	2,9 %	3,0 %	3,1 %	3,1 %	0,0 pt
Polynésie française	12,0 %	12,6 %	12,8 %	12,2 %	11,6 %	-0,7 pt
Wallis-et-Futuna	5,0 %	4,8 %	5,5 %	5,1 %	4,7 %	-0,4 pt

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

(r) données révisées par rapport aux publications antérieures

INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2012 (r)	2013 (r)	2014 (r)	2015 (r)	2016	Variations 2016/2015
Nombre de guichets bancaires	289	281	280	281	282	0,4 %
Nouvelle-Calédonie	125	123	125	126	127	0,8 %
Polynésie française	160	154	151	151	151	0,0 %
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	396	398	418	424	431	1,7 %
Nouvelle-Calédonie	227	238	250	261	262	0,4 %
Polynésie française	168	159	167	162	168	3,7 %
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	1	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	434 311	446 779	463 456	480 749	506 371	5,3 %
Nouvelle-Calédonie	239 104	251 084	266 647	278 162	295 342	6,2 %
Polynésie française	193 768	194 503	195 616	201 392	209 907	4,2 %
Wallis-et-Futuna	1 439	1 192	1 193	1 195	1 122	-6,1 %
Nombre de comptes bancaires	872 594	881 654	900 763	909 991	923 354	1,5 %
Nouvelle-Calédonie	483 485	495 940	509 016	517 199	533 666	3,2 %
Polynésie française	381 615	378 191	384 096	385 301	382 199	-0,8 %
Wallis-et-Futuna	7 494	7 523	7 651	7 491	7 489	0,0 %

(r) données révisées par rapport aux publications antérieures

Bilan du traitement du surendettement

Synthèse des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que des mesures prises ou recommandées. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse, qui est réalisée sur la base des éléments d'activité et du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement concernée¹ par les dispositions de l'article L. 331-12 précité.

La commission de surendettement de Polynésie française, qui est régie non pas par le Code de la consommation, mais par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, établit également un rapport annuel au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de chaque année. Le premier rapport annuel a ainsi été établi à la fin du 1^{er} semestre 2013 sur les 6 premiers mois d'activité de la commission de surendettement de Polynésie. Une synthèse du quatrième rapport annuel est présentée ci-après.



Nouvelle-Calédonie. Haricot (*Phaseolus vulgaris*) Légumineuses. © IRD / Franz Kohler

Synthèse du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie

Des dépôts de nouveau en hausse et une Commission qui recourt un peu plus aux solutions imposées ou recommandées.

En 2016, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 109 dépôts de dossiers, soit environ 18 % de plus que durant l'exercice précédent. Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 789 dossiers. Le ratio rapportant le nombre de dossiers pour 1 000 habitants ressort à 0,4 (3,7 en Métropole).

Malgré une forte progression en 2016, le taux de redépôt des dossiers de surendettement (26 %) reste en ligne avec celui des commissions domiennes (24 %) et toujours très inférieur à celui enregistré en Métropole (45 %).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a orienté 82 dossiers en procédure classique (69 en 2015) et 9 en procédure de rétablissement personnel (PRP). Avec un nombre de dossiers orientés en PRP quasi constant entre 2014 et 2016, la Commission a continué de recourir à cette possibilité de désendettement des ménages.

Ce faisant, le taux d'orientation en PRP (12 %) reste très éloigné de ceux enregistrés dans les DOM (26 %) et en Métropole (32 %).

Le nombre de dossiers ayant abouti en 2016 dans l'une des deux procédures reste à peu près stable : 80 dossiers (73 %), contre 78 dossiers en 2015 (85 %). Ainsi, durant l'année 2016, le Secrétariat aura obtenu la signature de 61 accords en phase amiable (contre 60 en 2015). Par différence, dès lors qu'aucun accord n'a pu intervenir, 11 mesures recommandées ont été élaborées et examinées par la Commission. Il est à noter que ce dernier chiffre présente un doublement par rapport à 2015. Le taux de mesures imposées et recommandées passe ainsi de 6 % à 12 % des dossiers traités.

La part des plans conventionnels ressort à 65 % des dossiers traités, contre 11 % au niveau national. Ce chiffre traduit l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable avec les créanciers et aux résultats qui en découlent.

Cependant, sur des dossiers difficiles présentant une absence de capacité de remboursement, la Commission, plutôt que d'orienter en PRP, a très souvent préconisé des moratoires, du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou en attendant la réalisation de leurs actifs (l'absence de mandataire liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

¹ Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

Une attention particulière portée à la bonne articulation du dispositif entre tous les acteurs de la procédure.

La Commission de surendettement et son Secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec tous les acteurs du surendettement et avec certains organismes publics de la sphère sociale.

Ainsi, la réunion annuelle avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) de Dumbéa, de Nouméa et du Mont-Dore, signataires d'une convention avec l'IEOM, aura permis de dresser le bilan des actions menées et des difficultés rencontrées en 2016. Le rapport de chaque CCAS fait état d'un meilleur recensement des personnes en difficulté financière. Ces résultats positifs démontrent que le renforcement de la coopération entre les commissions de surendettement et les travailleurs sociaux contribue à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de surendettement.

De plus, une rencontre initiée par le Secrétariat avec le Tribunal d'instance aura permis de faire un point sur l'harmonisation des pratiques et de dénouer des dossiers complexes.

Sous l'angle des relations avec les créanciers enfin, le Secrétariat de Nouméa ne rapporte aucune action nouvelle, en dehors du contact quotidien et permanent qui existe pour la recherche de solutions négociées.

Mais aussi une procédure qui doit continuer à s'adapter.

L'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté majeure et spécifique : l'absence de liquidateur, qui affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les autres principales difficultés rencontrées portent sur :

- le traitement des dettes fiscales, qui demeurent toujours hors-procédure ;
- l'absence de texte calédonien relatif au déblocage du Plan d'épargne entreprise (PEE) ;
- l'inéligibilité du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) au dispositif de surendettement.

Le Secrétariat de la Commission de surendettement a relevé que certains débiteurs rencontraient des difficultés dans la constitution de leur dossier et dans la mise en œuvre des plans de réaménagement. C'est notamment le cas pour les ménages dont le domicile est situé dans une commune sans CCAS ou



Wallis-et-Futuna. *Leucaena (Leucocephala)*. © Thierry Beauvilain-Ouvrard

lorsque le débiteur refuse tout accompagnement social (SDF ou résident d'un squat).

La Commission de Nouméa note une amélioration des relations des débiteurs avec leur établissement teneur de compte. Cette évolution favorable est à mettre au crédit de la charte de bonne conduite de 2012.

Par ailleurs, les projets de plans conventionnels, comportant une proposition d'abandon de créances, se heurtent souvent au refus des créanciers, conduisant logiquement à un échec. Pour les dossiers présentant des créanciers métropolitains, le Secrétariat peut rencontrer des difficultés à identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cet ensemble complique l'action du Secrétariat et pèse bien évidemment sur les délais de traitement des dossiers concernés.

Bilan de l'activité de la commission de surendettement de Polynésie française

Une année 2016 caractérisée par une forte progression du nombre de dossiers déposés et un traitement rapide des situations de surendettement.

En 2016, la Commission de Polynésie française a enregistré 179 dépôts de dossiers dont 10 redépôts. Ce volume représente une augmentation de 25 % des primo-dépôts par rapport à l'année 2015 (135 dossiers déposés). Cette progression est à mettre à l'actif des différentes actions de communication entreprises par le Secrétariat, d'une part ; et, d'autre part, de l'appropriation du

dispositif par les agents du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), ainsi que par les Conseillères en éducation familiale et sociale (CESF).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en novembre 2012, le Secrétariat de Papeete a reçu 601 dossiers mais distribué 3 156 formulaires. Le ratio rapportant le nombre de dossiers pour 1 000 habitants s'établit à 0,6.

Sur les 172 dossiers soumis à l'examen de la Commission, 1 seul a été jugé irrecevable. Parmi les dossiers recevables, 106 dossiers (soit 55 %) ont été orientés en PRP et 87 dossiers (soit 45 %) ont été orientés vers la procédure classique. Dans ce dernier cas, le traitement s'est soldé par la signature de 59 plans de remboursement ou moratoires et par 13 mesures imposées ou recommandées. Le cadencement de réunions mensuelles de la Commission a permis d'obtenir un délai moyen de traitement des dossiers de 24 jours.

Il faut également noter une intense activité du Tribunal de première instance qui a prononcé 10 mesures de suspension de poursuites (expulsions ou remises d'adjudications) et homologué 60 mesures de PRP.

D'un point de vue qualitatif, la très grande majorité des dossiers (93 %) présentait une situation de surendettement subi (licenciement ou chômage pour environ la moitié des dossiers et/ou évolution de la situation familiale – séparation –) aggravée par le faible niveau des amortisseurs sociaux en Polynésie française, ainsi que par l'absence de possibilité d'habitat social. En conséquence, l'essentiel des dossiers ne présentait pas de capacité de remboursement, ce qui obère toute possibilité de remboursement de dettes, même symbolique. En revanche, la jeunesse relative des débiteurs (2 débiteurs sur 3 avaient moins de 50 ans, permettant d'espérer un retour à l'emploi à moyen terme) a conduit la Commission à proposer des moratoires en phase amiable.

Une attention particulière portée à la bonne articulation du dispositif entre tous les acteurs de la procédure.

En 2016, le Secrétariat a dispensé une nouvelle session d'information autour du dispositif auprès de la Direction générale des affaires économiques (DGAE) à Ra'iatea, et une autre auprès de la Direction des affaires sociales (DAS) des îles Sous-le-Vent. Les travailleurs sociaux ont pu alors accompagner les débiteurs

dans la constitution de leur dossier et également les aider dans leurs démarches ultérieures.

Le rapport annuel d'activité de la Commission souligne que, bien que bénéfiques sur le plan de la compréhension de la procédure pour toutes les parties prenantes, ces réunions méritent d'être encore développées, notamment dans les zones géographiques à forte densité de population.

Le rapport met également en évidence le déploiement, à la demande de la Commission, de 3 nouvelles Conseillères en économie sociale et familiale, dans de nouvelles circonscriptions. De plus, la présence systématique de l'une d'elles aux réunions est un facteur essentiel de crédibilité de la Commission.

Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) de Papeete participe activement à la constitution et au suivi de nombreux dossiers tant en amont qu'en aval de la procédure.

Enfin, les travaux préparatoires à une nouvelle loi du Pays ont été menés par la DGAE, en relation avec l'IEOM afin d'intégrer au traitement du surendettement les apports successifs des lois métropolitaines du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014. Le texte final pourrait être présenté pour examen et adoption au cours du 1^{er} semestre 2017.

Mais aussi une procédure qui doit continuer à s'améliorer.

D'un point de vue culturel, le dépôt d'un dossier de surendettement demeure un acte difficile compte tenu de ses conséquences (inscription au FICP, crainte de stigmatisation). Le taux de retour des formulaires en est révélateur : seuls 179 dossiers sur les 674 formulaires envoyés pendant l'année 2016 sont revenus complétés.

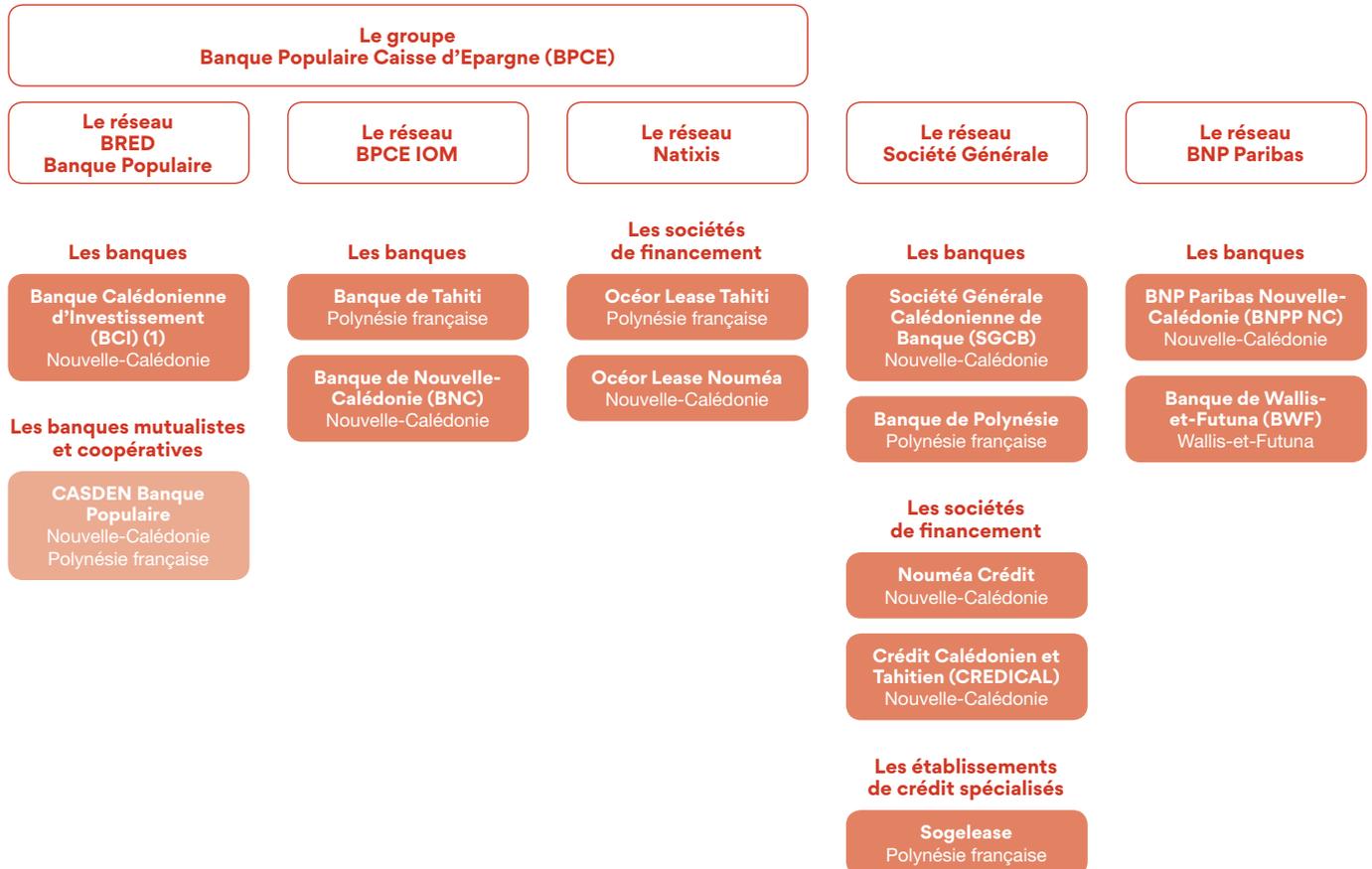
COMPARAISON DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE POLYNÉSIE FRANÇAISE AVEC CELLES DE LA MÉTROPOLÉ EN 2016 (en % du total des dossiers traités)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	18,1	11,0	10,9
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	11,7	53,0	36,1
Part des plans conventionnels	64,9	29,5	10,7
Part des mesures imposées ou recommandées	11,7	6,5	12,3
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	1,1	10,5	4,5
Part des redépôts (1)	26,1	5,6	41,9

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossier de surendettement pour une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossier de surendettement.

Répartition des principaux établissements de crédit

5 GRANDS RÉSEAUX BANCAIRES NATIONAUX



AUTRES

Les banques

Socrédo (2)
Polynésie française

Les sociétés de financement

GE MONEY (3)
GE Financement Pacifique
Nouvelle-Calédonie

OFINA
Polynésie française

Les établissements de crédit spécialisés

Crédit Agricole Mutuel
Nouvelle-Calédonie

Agence française de développement (AFD)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements à statut particulier

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

Les institutions financières internationales

Banque européenne d'investissement (BEI)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

EN 2016 16 établissements ont leur siège social dans les COM du Pacifique

dont :
8 banques
6 sociétés de financement
2 établissements de crédit spécialisés

D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans être installés localement.

Les principaux sont :
1 établissement de crédit spécialisé
1 institution financière internationale
1 établissement à statut particulier
1 banque mutualiste et coopérative

(1) La BRED Banque Populaire est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française en est l'actionnaire majoritaire (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

(3) La cession de GE Money Bank, de la SOMAFI-SOGUAFI, de la SOREFI et de la société GE Financement Pacifique par General Electric Capital au fonds Cerberus est en cours.



Polynésie française. Fruits noni (*Morinda citrifolia*). © iStock / Getty Images

Chronologie des principaux événements de l'année 2016

Faits juridiques et réglementaires

Janvier

Arrêté du 6 janvier 2016 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

Cet arrêté a procédé à la nomination des membres suivants :

- Antoine Saintoyant, sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor, en qualité de représentant du directeur général du Trésor, en remplacement de Frédéric Monfroy ;
- Frédéric Monfroy, adjoint au chef du bureau chargé de l'Outre-mer à la direction générale du Trésor, en remplacement de Pierre-Eloi Bruyère.

Arrêté du 28 janvier 2016 relatif au plan d'épargne-logement

L'arrêté modifie le taux plancher de rémunération du plan d'épargne-logement. Il concerne les plans d'épargne-logement ouverts à compter du 1^{er} février 2016.

Février

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 modifiant les modalités du régime de centralisation du livret A et du Livret de développement durable

Le décret prévoit que les établissements de crédit ne puissent exercer leur option de surcentralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne peuvent demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication et est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Avril

Décision du 11 avril 2016 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer

Nathalie Aufauvre est nommée représentante de la Banque de France

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse

À partir du 1^{er} octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

L'article 1^{er} modifie l'article L. 144-1 du code monétaire et financier l'article L. 144-1 du code monétaire et financier afin de permettre aux CIP et aux PSI qui proposent des bons de caisse d'accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Le présent décret fixe les modalités et conditions d'application de l'article L. 111-6 du code de la consommation qui met une obligation d'information loyale, claire et transparente à la charge de toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services. Il précise ainsi le type d'activité de comparaison soumis aux obligations d'information, détaille le contenu de ces obligations et, en application de l'article 20 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, oblige le responsable du site à afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Mai

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Le décret a pour objet de transposer en droit français les dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1^{er} octobre 2016), ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions des 1^{er} janvier 2017, 21 mars 2017 ou 21 mars 2019).

Juin

Arrêté du 29 juin 2016 fixant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en application de l'article R.712-4-1 du code monétaire et financier

La dernière phrase de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2015 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le taux de rémunération est fixé à 3,25 % à compter du 1^{er} juillet 2016 puis à 3,00 % à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Septembre

Arrêté du 12 septembre 2016 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer de Messieurs Antoine Saintoyant, Benoît Bayard et Frédéric Monfroy

Arrêté du 22 septembre 2016 portant nomination de M^{me} Sophie Yannou-Gillet, cheffe du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation de la sous-direction des politiques publiques à la direction générale des outre-mer au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Novembre

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016 relatif à la lutte contre le financement du terrorisme

Ce texte vise à renforcer le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- permettre aux agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) d'accéder au fichier des personnes recherchées. À cette fin, le présent décret modifie les articles 1^{er} et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif à ce fichier ;
- limiter les conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- renforcer les obligations de vigilance applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;

- prévoir que les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier sont calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- étendre le champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie sont également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 portant dispositif du gel des avoirs

L'article 1^{er} renove le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier. Il réécrit le chapitre II du titre VI de livre V du code monétaire et financier.

Polynésie française. Étal de légumes au marché de Papeete. © Nathalie Dupont-Teaha



Certaines dispositions du chapitre sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

La présente ordonnance distingue clairement les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme (article L. 562-2), ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne (article L. 562-3). L'ordonnance précise les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents (articles L. 562-4 à L. 562-7). Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'ordonnance rend notamment automatique l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, (article L. 562-5). Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, au-delà des seules personnes mentionnées à l'article L. 561-2 qui détiennent ou reçoivent des fonds pour le compte d'un client, aux personnes morales et organismes susceptibles de verser des prestations aux personnes visées (article L. 562-4) tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés (article L. 562-7) ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, l'article L. 562-6 interdit aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire

de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

L'ordonnance prévoit les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs (article L. 562-8).

L'ordonnance précise les modalités d'exécution (article L. 562-9) et d'opposabilité (article L. 562-10) des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s).

L'ordonnance introduit la possibilité pour le ou les ministres à l'origine de la décision de gel d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine (article L. 562-11).

L'ordonnance étend également les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs afin de leur assurer une meilleure effectivité (article L. 562-12).

L'ordonnance impose aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs (article L. 562-13). Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

L'article 2 précise les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises.

L'article 3 comprend les dispositions d'entrée en vigueur, prévue à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Décembre

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016 relatif au plafonnement des cartes prépayées

Ce texte est pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016, renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Les articles D. 315-2, D. 743-6-2, D. 743-6-3, D. 753-6-2, D. 753-6-3, D. 763-6-2 et D. 763-6-3 du code monétaire et financier sont modifiés.

Le décret, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, plafonne la capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) à 10 000 €. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Un code monétaire et financier d'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultramarin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'Outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.



Polynésie française. Assortiment de légumineuses. © Nathalie Dupont-Teaha

Crédits photos

Photo de couverture : Jaquier (*Artocarpus heterophyllus*) © iStock / Getty Images
Photo du Directeur général (page 3) : © Pascal Assailly

Directeur de la publication

Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction

Catherine Chevallier

Éditeur

IEOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Tél. 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

LUCIOLE - 75002 PARIS

Imprimé sur un papier 100 % recyclé Cocoon Silk

Papier couché demi-mat, certifié FSC®, fabriqué à partir de 100 % de fibres recyclées et bénéficiant de l'Éco label européen.
Imprimé sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT
(entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

Achevé d'imprimer en juillet 2017

Dépôt légal : juillet 2017 - ISSN 1635-2262

**En utilisant le Cocoon silk
plutôt qu'un papier non
recyclé, notre impact
environnemental est réduit de :**

 **259**
KG DE MATIÈRES
ENVOYÉES EN DÉCHARGE

 **35**
KG DE CO₂

 **349**
KM PARCOURUS EN VOITURE
EUROPÉENNE MOYENNE

 **9 823**
LITRES D'EAU

 **552**
KWH D'ÉNERGIE

 **422**
KG DE BOIS

Sources L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Labelia Conseil conformément à la méthodologie Bilan Carbone®. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles du European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujets à modification.



Document imprimé
sur Cocoon Silk 350 g
et 115 g, papier recyclé
fabriqué en France.



Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
www.ieom.fr
